



Environnement
Canada

Environment
Canada

Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf



Remerciements :

Nous aimerions remercier les habitants de la côte ouest du Cap-Breton pour leur soutien et leur véritable intérêt pour l'histoire humaine et naturelle de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf ainsi que pour leur protection continue de celle-ci. Un merci spécial à Gil MacLeod et Joanne MacPherson qui possèdent, tous deux, une connaissance particulière de l'histoire et de la conservation de l'île. Le plan a été rédigé et préparé par Colin MacKinnon et Andrew C.M. Kennedy du Service canadien de la faune d'Environnement Canada (région de l'Atlantique).

Des exemplaires de ce plan de gestion sont disponibles aux adresses suivantes :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Environnement Canada – Service canadien de la faune
Région de l'Atlantique
17, Waterfowl Lane, P.O. Box 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Téléphone : 506-364-5044

Site Web d'Environnement Canada – Aires protégées :
www.ec.gc.ca/ap-pa

Comment citer ce document :

Environnement Canada. 2013. Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf, Environnement Canada, Service canadien de la faune, Québec, 49 p.

ISBN : 978-0-660-21237-1

No de catalogue : CW66-343/2014F-PDF

Le contenu de cette publication peut être reproduit, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'auteur. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'informathèque d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

Photos de la page couverture : © Environnement Canada, photo : Colin MacKinnon (nid de Grand héron); Environnement Canada (panneau de signalisation); Environnement Canada, photo : A. Kennedy (Grands cormoran)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English

À propos des aires protégées et des plans de gestion d'Environnement Canada

Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement Canada?

Environnement Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leurs habitats. Les réserves nationales de faune sont établies aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Des refuges d'oiseaux migrateurs sont établis aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offre un refuge pour les oiseaux migrateurs dans le contexte marin et terrestre.

Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de douze millions d'hectares dans toutes les régions du Canada.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les premières nations et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion doit identifier les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières des installations, l'application des règlements ainsi que l'entretien des panneaux et des infrastructures. La recherche est également

une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

Série de Plans de gestions

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion seront initialement réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, tous les 10 ans.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à www.ec.gc.ca/ap-pa ou communiquez avec le Service canadien de la faune.



L'ancienne station de phare sur l'Île Sea Wolf, vers 1950.
(Photo offerte par Joanne MacPherson et Gil MacLeod)

« *Chunniac mi eun an duigh!* »

(J'ai vu un oiseau aujourd'hui)

« *Oh, De seors' a bh'ann?* »

(Oh, de quel type?)

Duncan MacLellan (barde gaélique) sur l'Île de Sea Wolf Island

Réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

La réserve nationale de faune de l'île Sea Wolf est située sur l'Île de Sea Wolf au large de la côte nord-ouest de l'île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse. L'Île Sea Wolf est également appelée l'île Margaree sur les cartes topographiques. Environnement Canada et le présent document appelleront cet endroit l'Île Sea Wolf tout en reconnaissant qu'un grand nombre de personnes l'appelle l'île Margaree.

La réserve nationale de faune de l'île Sea Wolf accueille un nombre considérable d'oiseaux nicheurs coloniaux dans un paysage côtier spectaculaire dominé par des falaises abruptes et des promontoires rocheux. Cette aire protégée a été créée en 1982 afin de protéger une importante aire de reproduction des oiseaux de mer nicheurs coloniaux. La réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf a été principalement créée en raison de l'importance du site pour la nidification des Grands Cormorans. En effet, plus de 2 % de l'ensemble de la population canadienne de cette espèce niche sur cette île de 54 hectares. L'Île abrite d'importantes colonies de reproduction de Grands Cormorans et de Guillemots à miroir ainsi que des effectifs nicheurs moins nombreux de Grands hérons, de Goéland argenté et de Goéland marin. L'île accueille également un couple de Pygargues à tête blanche.

L'Île Sea Wolf est située au large de la côte du Cap-Breton, à l'extrémité nord-ouest du comté d'Inverness. Les villages d'Inverness (14 km au sud) et de Margaree Harbour (13 km au nord) sont les communautés les plus proches. Les principales activités commerciales dans la région immédiate sont : la foresterie, l'agriculture dans les régions de plaine, l'extraction du charbon et la pêche. L'occupation de l'Île Sea Wolf par l'homme est ancienne et celle des immigrants européens remonte à plus de 200 ans. À l'époque de la navigation à la voile, l'île servait de base d'opérations proche des stocks de poissons, et abritait une station de phare afin d'assurer la sécurité des marins. Avec l'avènement du moteur à essence, les familles de pêcheurs ont quitté l'île et les ports du continent sont devenus leur port d'attache.

Un sentier d'accès principal (marche à pied seulement) parcourt l'île et celui-ci reliait autrefois le phare à l'ancien « village » et au port. Un seul bâtiment (qui servait auparavant au stockage) est conservé sur place en tant que locaux rustiques pour le personnel d'Environnement Canada. Aucun autre bâtiment n'existe dans la réserve nationale de faune. Toutefois, une petite parcelle de terre, conservée par Pêches et Océans Canada, comprend l'ancienne habitation du phare, une grange et le phare. Les exigences en matière d'entretien de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf sont minimales.

L'objectif de gestion pour l'Île Sea Wolf est de limiter les perturbations causées par l'activité humaine aux oiseaux de mer nicheurs coloniaux, en particulier au Grand Cormoran. À l'heure

actuelle, en raison des rares visites du public au cours de la saison de nidification des oiseaux, l'accès du public à l'île est autorisé tout au long de l'année.

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Table des matières

1	DESCRIPTION DU SITE	1
1.1	Contexte régional	6
1.2	Contexte historique	8
1.3	Propriété des terres	8
1.4	Installations et infrastructures	8
2	RESSOURCES ÉCOLOGIQUES	10
2.1	Habitats terrestres et aquatiques	10
2.2	Faune	14
	<i>Oiseaux</i>	14
	<i>Oiseaux de mer nicheurs</i>	14
	<i>Observations des autres oiseaux</i>	15
	<i>Mammifères</i>	16
	<i>Reptiles et amphibiens</i>	17
	<i>Poissons</i>	17
	<i>Insectes</i>	17
2.3	Espèces en péril	17
3	BUTS ET OBJECTIFS	18
3.1	Vision	18
3.2	Buts et objectifs	18
3.3	Évaluation	19
4	DÉFIS ET MENACES EN MATIÈRE DE GESTION	21
4.1	Tourisme	21
4.2	Changements de l'habitat	22
4.3	Contexte des changements climatiques prévus	22
5	APPROCHES EN MATIÈRE DE GESTION	23
5.1	Gestion de l'habitat	23
5.2	Plantes exotiques et envahissantes	23
5.3	Gestion de la faune	23
5.4	Surveillance	23
5.5	Recherche	26
5.6	Information et sensibilisation du public	26
6	ACTIVITÉS ET ENTRÉE INTERDITES	27
6.1	Autorisations	27
6.2	Autorisation par avis de l'Île Sea Wolf	28
6.3	Autorisation par permis de l'Île Sea Wolf	29
6.4	Exceptions	29
6.5	Autres autorisations fédérales et provinciales	29
7	SANTÉ ET SÉCURITÉ	31
8	APPLICATION DE LA LOI	33
9	MISE EN ŒUVRE DU PLAN	34
9.1	Organe de gestion et mandat	34
9.2	Examen du plan de gestion	34

10 COLLABORATEURS	35
11 OUVRAGES CITÉS	36
ANNEXE I : HISTOIRE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF	39
ANNEXE II : FLORE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF	44
ANNEXE III : OISEAUX DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF	48

1 DESCRIPTION DU SITE

La réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf est située sur l'Île Sea Wolf au large de la côte ouest de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, à 14 km au nord du village d'Inverness, comté d'Inverness (46° 22' N, 61° 16' O) (figures 1 et 2). L'île d'une superficie de 54 ha (2 300 m de long, 750 m de large) est située à 4 km au large de la côte de l'île du Cap-Breton et présente des falaises abruptes s'élevant de 20 à 60 m au-dessus du niveau de la mer (Selwyn, 1885; Roland, 1982).

De 1854 à 1970, la Garde côtière canadienne de Transports Canada, a érigé et exploité un phare avec gardien situé sur le point le plus élevé de l'Île Sea Wolf. La station de phare n'est plus opérationnelle et a été mise hors service. Lorsque la station de phare a été déclarée excédentaire, le Service canadien de la faune a demandé que lui soient transférés le contrôle et l'administration de ces terres aux fins de conservation. Le transfert a été effectué en 1971, à l'exception d'une petite parcelle de 0,4 ha occupée par le phare que Pêches et Océans Canada a conservé.

Cette île a été nommée, le 14 janvier 1982, Réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*.

Les communautés végétales de l'île sont composées d'herbes et d'arbustes ainsi que de collectivités forestières au sommet d'un affleurement de grès. La forêt comprend des épinettes blanches rabougries (*Picea glauca*) le long du côté ouest balayé par le vent alors que des arbres plus gros occupent le centre et le sud-est de l'île. Les communautés florales et fauniques présentes sur l'île sont considérées caractéristiques des petites îles côtières : 105 espèces de plantes vasculaires, 11 espèces de bryophytes et quatre espèces de lichens y ont été recensées (Erskine, 1965; Smith et MacKinnon, 1992 et Newell, 2009) (annexe 2) ainsi que 59 espèces d'oiseaux (annexe 3).

Tableau 1 : Sommaire de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

Désignation de l'aire protégée	Réserve nationale de faune
Province	Nouvelle-Écosse
Latitude et longitude	46 22' N 61 16' O
Superficie (ha)	54 ha
Critères de désignation de l'aire protégée	Concentration importante à l'échelle régionale et nationale d'une espèce (Grand Cormoran nicheur)
Système de classification des aires protégées	Conservation des espèces ou de l'habitat essentiel
Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)	1a
Numéro de décret	C.P. 1982-43 le 14 janvier 1982 (TR/82-30)
Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)	24783

Date de publication dans la <i>Gazette du Canada</i>	14 janvier 1982
Autres désignations	ZICO – Nouvelle-Écosse 058
Importance biologique	Présence de colonies mixtes d'oiseaux de mer composées de Grands Cormorans, Guillemots à miroir, Goélands marins, Goélands argentés et de Grands hérons
Espèces envahissantes	Aucune donnée documentée
Espèce en péril	Aucune donnée documentée
Utilisation des milieux terrestres ou aquatiques	Aucun permis délivré
Organisme de gestion	Environnement Canada – Service canadien de la faune
Accès public et utilisation	Utilisation publique minimale en raison de l'accès restreint au site

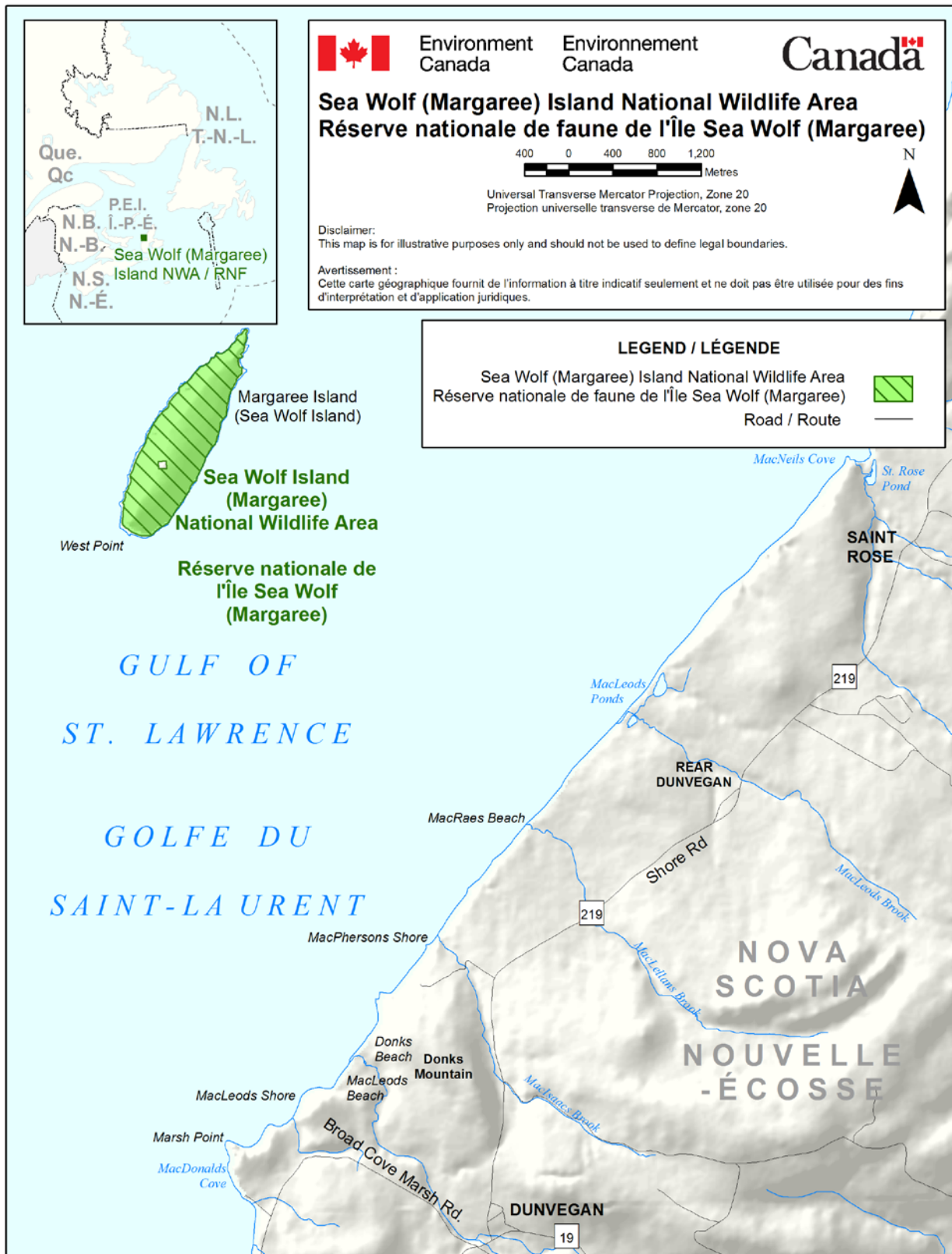


Figure 1 : Carte de la réserve nationale de faune de l'île Sea Wolf

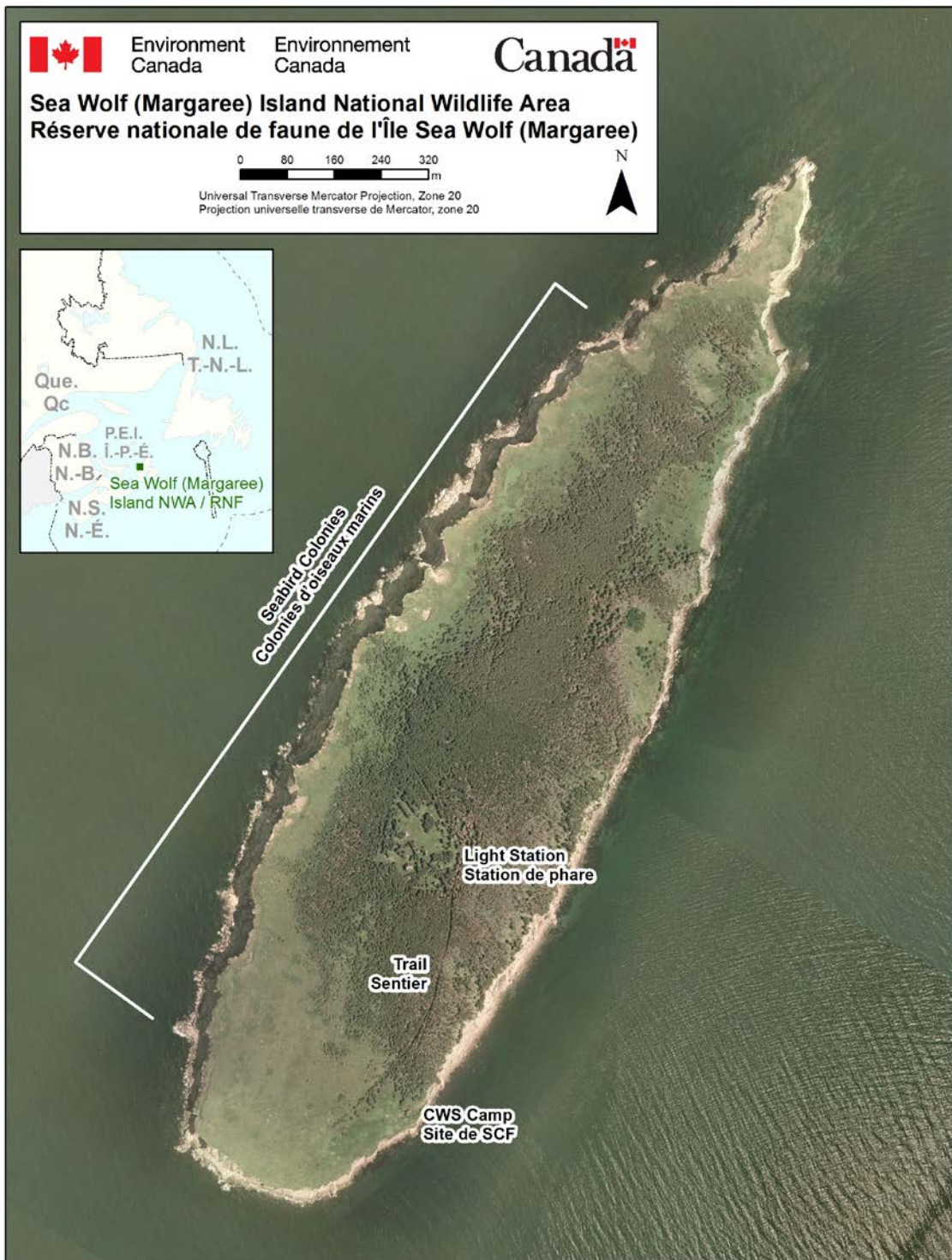


Figure 2 : Photo aérienne de la réserve nationale de faune de l'île Sea Wolf en 1993



Figure 3 : Photo aérienne oblique de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf en 2009 © Environnement Canada – Service canadien de la faune, photo : A. Kennedy. On remarquera la présence d'épinettes blanches mortes et malades de couleur brune sur le côté est de l'île.

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La zone continentale de la côte ouest du Cap-Breton, à proximité de l'Île Sea Wolf, a été qualifiée de « plaine côtière d'Inverness » (Ecological Theme Region 551, Davis et Browne 1996a, 1996b; figure 4).

L'Île Sea Wolf est l'une des trois grandes îles situées le long de la côte occidentale de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Cette zone possède une riche tradition en matière de pêche et les embarcations côtières des ports voisins de Margaree Harbour, Broad Cove et Inverness fréquentent les eaux autour de l'île. À l'époque de la navigation à la voile, de nombreuses communautés côtières ont établi des communautés temporaires à proximité des zones et l'Île Sea Wolf n'a pas fait exception à la règle. Au cours du XX^e siècle, et probablement avant, un système sophistiqué de quai, des bâtiments d'entreposage, des logements et même un magasin se trouvaient le long de la côte sud-est, là où est située actuellement la cabine d'Environnement Canada-Service canadien de la faune (MacLellan, 2004). Au milieu du XX^e, la plupart de ces installations avaient disparu.

Le climat de l'Île Sea Wolf est classé dans la zone « Atlantique ». L'île se trouve dans l'« écozone maritime de l'Atlantique » et dans l'écorégion des « hautes terres de la Nouvelle-Écosse ». Au sein de cette écorégion, l'île relève de l'écodistrict des hautes terres d'Ainslie. Cette zone est soumise aux vents forts et froids du golfe du Saint-Laurent et se caractérise comme ayant les printemps les plus tardifs et les plus froids ainsi que la saison de croissance la plus courte de Nouvelle-Écosse. La température annuelle moyenne de l'écodistrict est de 6 °C et la moyenne des températures estivales et hivernales est de 16,7 °C et de -4,4 °C, respectivement. L'écodistrict reçoit, en moyenne, de 1 200 à 1 400 mm de précipitations par an, dont 505 mm de pluie entre mai et septembre (Davis et Browne, 1996a). Les « normales et moyennes climatiques au Canada 1971-2000 » d'Environnement Canada pour la ville voisine de Chéticamp indiquent une pluviométrie moyenne annuelle de 1 053 mm, ainsi que des températures maximales et minimales de -2,0 °C et de -6,4 °C en février et de 22,7 °C et de 14,0 °C en juillet (http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html).

L'Île Sea Wolf est l'une des six réserves nationales de faune de Nouvelle-Écosse. Les cinq autres réserves nationales de faune du Canada atlantique se trouvent au Nouveau-Brunswick.

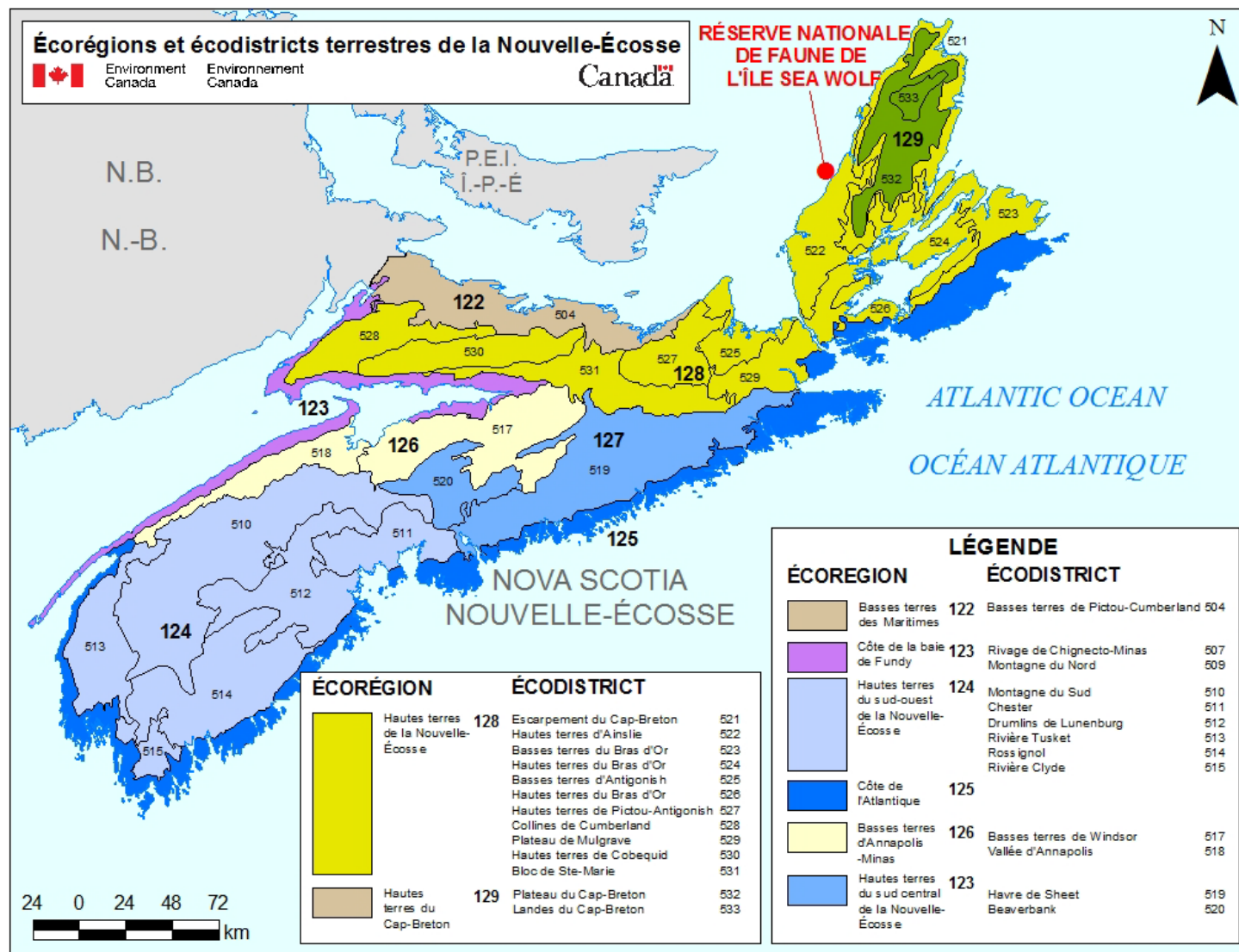


Figure 4 : Écorégions terrestres et écodistricts de la Nouvelle-Écosse. Remarque : L'île Sea Wolf se situe dans l'écorégion n° 128 (Hautes terres de la Nouvelle-Écosse) et l'écodistrict n° 522 (Hautes terres d'Ainslie).

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

On sait peu de choses concernant les débuts de l'histoire humaine sur l'Île Sea Wolf. On n'a trouvé aucun site autochtone ou trace d'occupation datant du début de la colonisation européenne. Les artefacts qui subsistent sont liés à l'histoire de la station de phare de l'Île Sea Wolf au milieu et à la fin du XIX^e siècle (MacLellan, 2004).

La pêche autour de l'île a été importante pendant des siècles; toutefois, la côte dangereuse faisait payer un lourd tribut aux navires et un phare a été installé en 1854. Il était situé sur le point le plus élevé de l'île. Le phare s'accompagnait d'une habitation de sept pièces. En 1955, un nouveau hangar d'entreposage a été construit qui est aujourd'hui la cabine du Service canadien de la faune.

Pour compléter leur revenu, les gardiens de phare avaient également des activités d'élevage. Par exemple, Angus Y. MacLellan avait un cheval, trois ou quatre vaches et environ 50 moutons; les moutons paissaient en toute liberté sur l'ensemble de l'île. On trouvera de plus amples renseignements sur l'histoire de l'île et sur les gardiens de phare à l'annexe 1.

1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRES

L'ensemble de l'île, jusqu'à la limite moyenne des hautes eaux, est administré et géré par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada (SCF-EC); à l'exception des 3 716 m² du site du phare (PID 50188994) qui dépendent de la Garde côtière canadienne de Pêches et Océans Canada. Il n'existe pas d'autre voie de déplacement, clôture ou droit de passage sur l'île.

1.4 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Il existe qu'un sentier pédestre allant du site de l'ancien village au phare. Le SCF-EC conserve une petite habitation rustique pour les visites sur le terrain. Les visites semestrielles comprennent une inspection du site ainsi que la réparation ou le remplacement de la signalisation réglementaire (limites, avis public et panneaux d'identification de la réserve nationale de faune de 2 pi x 4 pi).

Les exigences relatives à l'entretien de la RNF de l'Île Sea Wolf sont minimales. Il n'y a pas de routes et un seul bâtiment de 4,8 m x 7,3 m (16 pi x 24 pi) entretenu par le SCF-EC. Le bâtiment ne comporte qu'un seul étage (avec un grenier) de 2 pi x 6 pi et a été construit sur un plancher et des fondations en béton. Sa toiture en bardeaux d'asphalte a une pente de 1/1. Ce bâtiment servait auparavant d'hangar d'entreposage et a été construit en 1955 par SCF-EC. La propriété appartenant à la Garde côtière canadienne de Pêches et Océan Canada conserve un phare de béton ainsi qu'une habitation à l'abandon (1 ½ étage) et une grange.

Les points d'accès à l'île sont limités à la côte sud-est en raison de la nature de la géographie physique de l'île. La majeure partie du périmètre de l'Île Sea Wolf se compose de

falaises élevées. La RNF de l'Île Sea Wolf ne comporte aucun point d'accès public désigné ou infrastructure de débarquement telle qu'un quai ou une rampe d'accès.

Un panneau informant le public des activités autorisées (observation de la faune, randonnée pédestre, chasse et cueillette de baies) est affiché au niveau du bâtiment du SCF-EC près de la zone principale de débarquement. Des inspections régulières sont effectuées tous les deux ans; en fonction des conditions météorologiques et de l'accès.

Tableau 2 : Installations et infrastructures – réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

Type de bien	Dimensions apporximatives / quantité	Responsabilité
Limites de la propriété	4,5 km	SCF-EC
Pancartes de délimitation	10	SCF-EC
Pancartes d'entrée dans la RNF	1	SCF-EC
Pancartes d'avis	2	SCF-EC
Piste ou sentier pédestre non aménagés	1	Pas entretenu
Phare hors service	1	Garde côtière canadienne – Pêche et Océans Canada
Maison des gardiens de phare hors service	1	Garde côtière canadienne – Pêche et Océans Canada
Grange du phare hors service	1	Garde côtière canadienne – Pêche et Océans Canada
Hangar d'entreposage	4,8 m x 7,3 m (16 pi x 24 pi)	SCF-EC

2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

L'Île Sea Wolf, comme c'est typique des petites îles, a une diversité des espèces moins importante que celle du continent voisin (Roland et Smith, 1969). Au cours d'une visite d'une journée sur l'île, Erskine a relevé la présence de 76 espèces de plantes (Erskine, 1965). La communauté d'arbres à l'extrémité sud de l'île est composée principalement d'épinettes blanches (*Picea glauca*) et de quelques sapins baumiers (*Abies balsamea*). Smith et MacKinnon (1992) ont également répertorié beaucoup des espèces mentionnées précédemment par Erskine en y ajoutant une espèce de chèvrefeuille située près du phare. Une étude plus approfondie de la flore sera réalisée par R. Newell (2009).

Le côté sud-est de l'île balayé par le vent est couvert d'un tapis de camarine noire (*Empetrum nigrum*), de genévriers rampants (*Juniperus communis horizontalis*) et de genévrier commun (*J. communis*). Le cirier de Pennsylvanie (*Myrica pennsylvanica*), l'églantier de Virginie (*Rosa virginiana*), différentes espèces d'herbes ainsi que des épinettes blanches rabougries et des sapins baumiers recouvrent, quant à eux, la zone nord-ouest de l'île balayée par le vent. Une forêt d'épinettes blanches occupe la majeure partie du côté sud-est abrité.

Au milieu du XX^e siècle, l'Île Sea Wolf était pratiquement dépourvue d'arbres. En effet, les pêcheurs saisonniers et les gardiens de phare qui élevaient du bétail ont défriché la terre pour récolter du bois et pour l'élevage : la majeure partie de l'île servait de pâturage pour les moutons. Au cours des 10 à 20 dernières années, les épinettes blanches et les sapins baumiers se sont considérablement développés dans le centre de l'île. L'île est désormais largement peuplée d'espèces côtières tolérantes au sel comme l'épinette blanche (figures de 5 à 9).



Figure 5 : L'Île Sea Wolf en 1936. On remarquera le paysage ouvert et les champs agricoles.

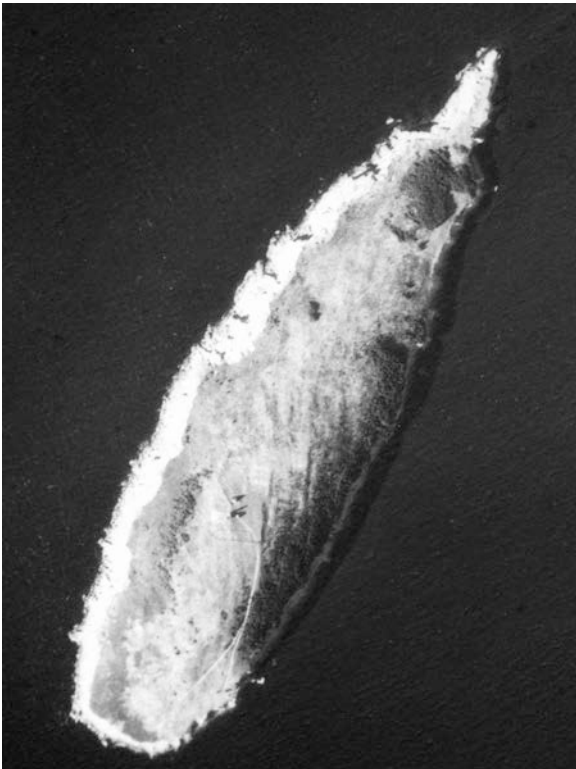


Figure 6 : L'Île Sea Wolf en 1947. On remarquera le développement de la forêt d'épinettes blanches le long du côté est de l'île.



Figure 7 : L'Île Sea Wolf en 1969. On remarquera l'expansion continue des épinettes blanches le long du côté est de l'île, ainsi que l'abandon des activités agricoles.



Figure 8 : L'Île Sea Wolf en 1993. On remarquera l'expansion continue des forêts d'épinette blanche qui occupent maintenant près de la moitié de la surface de l'île.

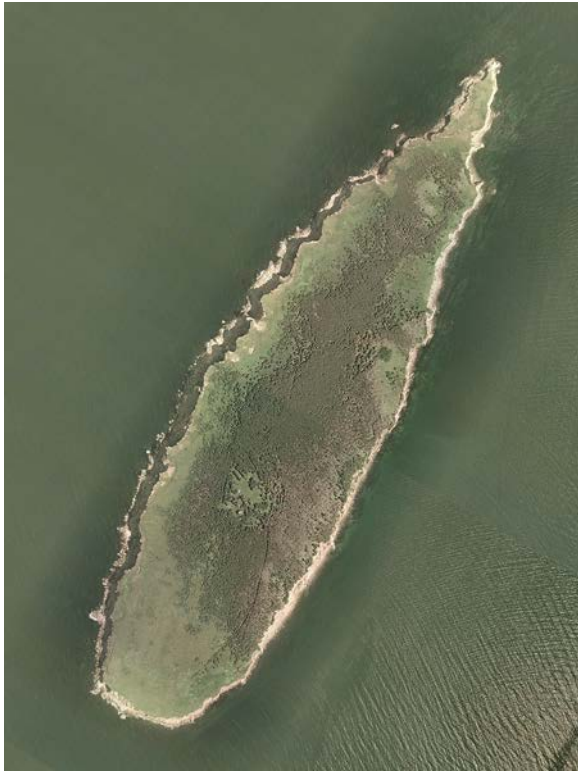


Figure 9 : L'Île Sea Wolf en 2010. Une grande partie du centre de l'île est maintenant dominée par la forêt d'épinettes blanches. On remarquera, le long du côté est de l'île, les parcelles de forêt mourantes attribuables à une infestation par le dendroctone de l'épinette.

Tableau 3 : Types d'habitat sur l'Île Sea Wolf en 2010 en se fondant sur la reconnaissance aérienne

Type d'habitat		Aire (ha)	Pourcentage
Forêts d'épinettes blanches de début ou de fin de succession		28	51,8
Zone d'habitat ouvert (arbustes balayés par des vents faibles)	Extrémité sud – Genévriers rampants	9	16,7
	Flanc ouest balayé par les vents	6	11,2
	Point nord	1	1,9
Vastes parcelles d'épinettes blanches mortes et mourantes		7	13
Site de l'ancien village		1	1,8
Site de l'habitation du phare		1	1,8
Ancien sentier ou route reliant le village à la station de phare		1	1,8
Total		54	100

Dépérissement de l'épinette blanche

En 2007, on observait de nombreux éléments indiquant que l'épinette blanche était morte ou en train de mourir le long du côté est de l'Île Sea Wolf. La partie touchée est adjacente à deux zones où l'épinette blanche a été « emportée » par le vent. Le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse (bureau de district du comté d'Inverness) a indiqué qu'il y a eu une infestation de dendroctones de l'épinette (*Dendroctonus rufipennis*) dans les zones du lac Ainslie, de Dunvegan/St. Rose, du sud-ouest de Margaree et du nord de Chéticamp. Cet insecte attaque les

épinettes blanches matures et surmatures, mais on peut également le trouver dans l'épinette rouge. Il préfère les zones de chablis, car il peut s'y établir aisément avec un minimum d'interférences. Il est possible, sans que cela soit confirmé, que le dendroctone de l'épinette soit à l'origine de la défoliation et de la mort des épinettes de l'Île Sea Wolf.

2.2 FAUNE

Au cours des deux derniers siècles, l'occupation humaine et l'exploitation agricole qui lui est liée ont, sans aucun doute, eu une incidence négative sur les espèces sauvages de l'Île Sea Wolf. La petite taille de l'île et, par conséquent, la faible diversité végétale ont également eu une influence sur la diversité et l'abondance des quelques petits mammifères, et autres espèces, qui y vivent. Avec la diminution de l'activité humaine, les oiseaux de mer nicheurs coloniaux se sont rapidement réinstallés sur l'île.

Oiseaux

Les rapports d'inspection de la RNF (de 1984 à 2009) dénombrent 59 espèces d'oiseaux sur l'île ou autour de celle-ci. Il convient de noter que l'Île Sea Wolf n'a pas été étudiée dans le cadre de l'Atlas des oiseaux nicheurs des Maritimes : 2006-2010. Huit espèces d'oiseaux coloniaux ont été indiqués comme se reproduisant sur l'Île Sea Wolf, parmi lesquelles les Guillemots à miroir (*Cephus grylle*), la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Grand héron (*Ardea herodias*), le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), le Goéland marin (*Larus marinus*) et le Goéland argenté (*Larus argentatus*). On notera également que des Petits Pingouins (*Alca torda*) ont niché sur l'île par le passé et qu'on a observé, au cours de l'étude de l'an 2000, une nichée de Cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*). On trouvera ci-après un résumé de l'activité de nidification des oiseaux coloniaux dans la réserve nationale de faune.

Oiseaux de mer nicheurs

- 1) L'île abrite l'une des relativement peu nombreuses colonies de Grands cormorans des provinces des Maritimes (Erskine, 1992). La colonie de l'Île Sea Wolf a varié de 127 nids en 1984 à 37 nids en 1997. On a dénombré 56 nids au cours du dernier recensement (2007). On pense que la population de Grands Cormorans a disparu des Maritimes au cours du XIX^e siècle (voir Erskine, 1992), mais elle a augmenté au cours du siècle dernier. Lock et Ross (1973) ont estimé que la population de Grands cormorans de Nouvelle-Écosse se composait en 1972 de 2 050 couples. En 1992, la population était constituée de 29 colonies totalisant 3 700 couples (Milton *et al.*, 1995; Hatch *et al.*, 2000).
- 2) Les Guillemots à miroir nichent sur l'Île Sea Wolf. Il a été difficile d'étudier cette population, car elle niche dans des cavités inaccessibles de la falaise. En règle générale, seuls les

oiseaux adultes sont consignés permettant ainsi d'estimer le nombre d'oiseaux nicheurs. Jusqu'à 275 adultes ont été relevés le long des falaises de l'Île Sea Wolf en 2003.

- 3) Un petit nombre de Grands hérons nichent sur l'île. Seuls 7 nids et 1 adulte ont été observés en 2000 et 7 adultes seulement ont été vus en 2007. Ce nombre est beaucoup plus faible que ceux qui avaient été relevés précédemment. En 1997, 23 nids ont été observés, alors qu'on avait vu jusqu'à 53 nids en 1986. Les sept nids observés en 2000 se trouvaient sur le sol dans un nouvel emplacement situé au bord d'une falaise au nord-ouest du phare, alors que l'ancienne colonie nichait dans des arbres à l'est, sud-est du phare. Les seuls autres nids à terre de Grands hérons relevés en Nouvelle-Écosse appartenaient à une petite colonie sur une île au sein du Refuge d'oiseaux migrateurs du lac Haley. Les vastes zones de forêts d'épinettes mortes inadaptées à la nidification dans les arbres, associées à la présence de mammifères prédateurs tels que le renard et éventuellement le coyote peuvent être des facteurs responsables du déclin du nombre de Grands hérons nichant sur l'île.
- 4) En 1973, 50 adultes et 13 nids de Sternes pierregarin ont été observés sur l'île. Les Sternes pierregarin n'ont pas été vues sur l'île depuis 1992, date à laquelle six adultes avaient été observés.
- 5) On a relevé, par le passé, de Petits Pingouins nichant sur l'Île Sea Wolf et l'île est l'un des cinq sites de nidification du Petit Pingouin mentionnés dans l'*Atlas des oiseaux nicheurs des provinces Maritimes* (1992) d'Erskine. De Petits Pingouins nicheurs ont été observés lors des relevés de 1981, 1984, 1986, 1990 et 1997. Aucun oiseau n'a été observé depuis 1997.
- 6) Des Cormorans à aigrettes ont été observés au cours du relevé de 2000 : trois adultes et 1 nid (1 oiseau dans le nid) ont été vus sur l'île. Les trois oiseaux ont été observés à proximité de l'aire de nidification des Grands cormorans. En 2007, on relevait quarante adultes.
- 7) Le Goéland argenté et le Goéland marin se trouvaient, autrefois, en grand nombre sur l'île, mais leur nombre a considérablement diminué depuis le milieu des années 1980, probablement en raison de la prédation des mammifères.

Observations des autres oiseaux

Des Fous de Bassan (*Sula bassanus*) et des Plongeurs huard (*Gavia immer*) sont souvent aperçus au large des côtes. Il est également intéressant de mentionner la présence de Bruants fauves (*Passerella iliaca*) puisque cette espèce a une répartition restreinte dans l'ensemble des

Maritimes (Erskine, 1992). Un couple de Pygargues à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) a fréquemment été observé et niche peut-être sur l'île. On a également relevé récemment (1992) la présence de Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*). Aucune sauvagine n'a été recensée sur l'Île Sea Wolf, qui ne comporte pas de grandes terres humides ou d'eaux libres. Toutefois, on observe fréquemment des canards marins (Eiders, Macreuses et Hareldes kakawis) au large des côtes.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, bien que l'Île Sea Wolf ne dispose pas de terres humides ou d'eaux libres, elle comporte cependant un certain nombre de sources d'eau douce aussi appelées « suintements » sur le versant de la colline qui peuvent servir d'habitat à la Bécasse d'Amérique (*Scolopax minor*) et à la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).



Figure 10 : Grands cormorans nichant sur les falaises de grès de la côte ouest de la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf (Photo : Andrew Macfarlane, SCF-EC).

Mammifères

Les mammifères observés sur l'Île Sea Wolf comprennent : le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), le campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*) et le renard roux (*Vulpes vulpes*). La présence de renards sur l'île a vraisemblablement joué un rôle dans le déclin du nombre de Goélands argentés et de Goélands marins et peut également limiter les tentatives de nidification d'autres espèces nichant à terre. À ce jour, on n'a pas observé ni trouvé de traces du coyote de l'Est (*Canis latrans*) sur l'Île Sea Wolf. La présence, en hiver, de glace de mer entre l'île et le continent signifie qu'il est possible que, tôt ou tard, les coyotes arrivent sur l'île.

On trouve dans les eaux marines au large de l'Île Sea Wolf des phoques gris (*Halchoerus grypus*), des phoques communs (*Phoca vitulina*), des petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata*),

des marsouins communs (*Phocoena phocoena*), des dauphins à flancs blancs de l'Atlantique (*Lagenorhynchus acutus*) et des globicéphales (*Globicephala mélaena*).

Reptiles et amphibiens

La présence de couleuvres rayées des Maritimes (*Thamnophis sirtalis pallidula*) a été notée sur l'Île Sea Wolf en 1997 et 2007. Aucun autre reptile n'a été recensé sur ce site. Aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur l'île.

Poissons

L'Île ne comporte pas d'habitat pour les poissons.

Insectes

Aucune étude approfondie n'a été effectuée sur les insectes de l'Île Sea Wolf, toutefois des phénomènes intéressants ont été notés. En 2000, un grand nombre d'écailles du séneçon rouge vif (*Tyria jacobaeae*) ont été observées sur l'île et, au cours de ce même été, un nombre aussi important de ce papillon a été observé sur le continent voisin.

L'écaille du séneçon est une espèce indigène d'Europe qui a été introduite dans diverses régions du Canada pour lutter contre le séneçon, *Senecio jacobaeae* L. On ne connaît ni avantage ni source de préoccupation concernant la présence de ce papillon sur l'Île Sea Wolf.

2.3 ESPÈCES EN PÉRIL

Aucune consignée

3 BUTS ET OBJECTIFS

3.1 VISION

La vision à long terme en ce qui concerne la conservation de la RNF de l'Île Sea Wolf consiste à maintenir et valoriser l'habitat des espèces fauniques et florales indigènes en accordant la priorité aux oiseaux nicheurs coloniaux de l'île.

3.2 BUTS ET OBJECTIFS

La RNF de l'Île Sea Wolf a été créée afin de protéger les divers habitats d'oiseaux qui sont présents sur ce site côtier. Cet objectif est conforme au document « *Une politique des espèces sauvages pour le Canada* ». Cette politique précise que l'objectif de la RNF est :

« de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces sauvages du Canada dans l'intérêt de ces dernières et au bénéfice des générations présentes et futures de Canadiens ».

La RNF de l'Île Sea Wolf est classée en vertu des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour les aires protégées en tant qu'aire protégée de catégorie IA. Le site est protégé pour assurer la préservation des espèces et la diversité génétique et pour y mener des activités de surveillance et de recherche scientifique. L'Île Sea Wolf ne fait pas l'objet d'une promotion en tant que destination touristique ou lieu d'éducation du public. Les visites du public à l'Île Sea Wolf ne sont pas encouragées, mais ne sont pas limitées pour autant. Certaines activités traditionnelles habituelles sont autorisées dans la RNF de l'Île Sea Wolf (p. ex., la cueillette de baies), bien qu'elles soient rarement effectuées sur l'île.

À l'heure actuelle, le principal but de gestion pour la RNF de l'Île Sea Wolf est de veiller à ce que les oiseaux nicheurs coloniaux, et les autres espèces sauvages soient protégés contre les perturbations d'origine humaine afin d'optimiser les chances que le processus biologique naturel se réalise.

Afin de garantir que ce but soit atteint, des buts et des objectifs de gestion plus précis sont en place afin de maintenir et d'améliorer l'intégrité écologique en maintenant et en améliorant la quantité, la qualité et la diversité des habitats naturels, tout en autorisant une utilisation humaine non conflictuelle (Environnement Canada, 2011).

La RNF de l'Île Sea Wolf est un site éloigné où des mesures de gestion intensive des activités humaines ne sont pas actuellement nécessaires. Les activités de gestion actuelles se limitent à réagir à des incidents précis lorsqu'ils surviennent ainsi qu'à des visites d'inspection prévues du site. Les buts et objectifs énumérés ci-dessous reflètent une approche de gestion qui ne fait que réagir aux activités humaines négatives lorsqu'elles surviennent, et ce, dans les limites

imposées par les ressources humaines et financières. La discussion portant sur les activités de surveillance (voir la section 5.4) fournit des renseignements supplémentaires sur la façon dont les objectifs de gestion généraux seront abordés.

Les buts et objectifs précis sont les suivants :

But 1. Conservation de l'habitat et des ressources fauniques de l'Île Sea Wolf;

1.1 Sous-but en matière d'habitat : Les habitats forestiers sont régénérés, de sorte que la nidification d'oiseaux migrateurs dans cet habitat est maintenue et que des lieux de résidence et d'habitat sont créés, restaurés ou conservés par l'entremise de processus naturels ou d'une gestion active.

- a. Objectif : Remédier à la perte d'habitat forestier liée aux infestations d'insectes et à la défoliation par ces derniers en plantant des espèces de conifères tolérant le sel telles que l'épinette blanche et le sapin baumier. De telles activités d'assainissement seront fondées sur les évaluations futures des tendances en matière d'habitat et de population d'oiseaux sur l'Île Sea Wolf.

1.2 Sous-but faunique : Conservation de toutes les espèces d'oiseaux nicheurs coloniaux se reproduisant actuellement sur la RNF.

- a. Objectif : Maintenir les populations de mammifères prédateurs tels que le renard roux à un niveau qui n'entraîne pas le déclin des oiseaux marins qui nichent à terre.

But 2. Les activités interdites ne surviennent pas au sein de la RNF.

1.3 Sous-but en matière d'application de la loi : Protection contre les conséquences des activités interdites (camping, feux de camp) et maintien de l'intégrité écologique de la zone, y compris des habitats naturels et des caractéristiques des habitats particuliers.

- a. Objectif : Recenser et déclarer à la Division de l'application de la loi sur la faune le nombre et la nature des cas d'activités illégales au sein de la RNF de l'Île Sea Wolf et, par conséquent, les réduire ou les éliminer.

3.3 ÉVALUATION

Une surveillance sera effectuée dans la mesure où les ressources financières et humaines le permettront. Le plan de gestion lui-même sera examiné dans cinq ans, puis tous les dix ans. L'évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données de surveillance obtenues dans le cadre des projets de surveillance et de recherche décrits ci-après. Ces données, de même que

l'examen annuel, seront utilisées pour éclairer la gestion future et permettront d'évaluer la contribution du gouvernement fédéral au respect des mandats d'Environnement Canada en vertu desquels l'aire protégée a été créée.

L'objectif de gestion de l'Île Sea Wolf sera rempli et évalué continuellement grâce aux visites sur le terrain de l'île ayant lieu tous les deux ans. De nouveaux renseignements, comme la présence d'espèces en péril nouvellement inscrites, peuvent être joints au document (au besoin) afin d'aider à la gestion du site et au processus décisionnel.

4 DÉFIS ET MENACES EN MATIÈRE DE GESTION

L'Île Sea Wolf est partiellement protégée contre les effets de l'activité humaine de par son éloignement du continent et la difficulté d'y débarquer avec un bateau. L'île est cependant vulnérable aux effets du tourisme de ceux qui souhaitent visiter des endroits uniques. Les eaux autour de l'île sont fréquemment visitées durant les mois d'été par les pêcheurs locaux ainsi que par les bateaux d'excursion. Les vues des falaises de l'île, en particulier le long de la côte ouest de l'île, sont à la fois une attraction et le lieu de nidification de la plupart des oiseaux aquatiques coloniaux. Les eaux à proximité de l'île sont profondes, de telle sorte que les bateaux (principalement ceux des pêcheurs de homard) peuvent, par temps calme, approcher à moins de 25 m des falaises. Cette activité est périodique et limitée dans le temps (les bateaux relèvent leurs casiers à homard rapidement puis s'en vont) et ne semble pas avoir d'effets négatifs sur les oiseaux. Toutefois, les perturbations causées par les bateaux d'excursion, s'attardant à proximité des oiseaux qui nichent dans les falaises, pourraient avoir des conséquences (Hearne, 1998, Regular, 2007). À l'heure actuelle, on considère qu'il s'agit d'un événement exceptionnel.

Il y a également quelques rares visiteurs estivaux qui remontent le sentier étroit, près de la cabine du SCF-EC. Une visite typique durera probablement quelques heures pendant lesquelles les personnes débarqueront, marcheront jusqu'au point le plus élevé de l'île (zone du phare), pique-niqueront puis s'en iront. Les camps de nuit (une activité illégale) sont rares, voire même inexistants. Traditionnellement, les pêcheurs de homard entreposaient leurs casiers à homard sur l'île après la fermeture de la saison de pêche du homard, mais plus maintenant.

Au moins un exploitant de bateaux d'excursion fait figurer l'Île Sea Wolf en tant que destination, mais cette activité a principalement pour but l'observation des baleines à bord du bateau.

4.1 TOURISME

Sachant que l'Île Sea Wolf abrite une colonie importante et diversifiée d'oiseaux nicheurs coloniaux (notamment le Grand cormoran nichant sur les falaises ouest), l'accès du public n'est pas encouragé; toutefois, ces visites ne sont pas actuellement limitées compte tenu du peu de visite de l'île pendant la saison de nidification.

Les communautés du continent voisin ont fait part de leur fort attachement affectif pour l'île puisque nombreux sont ceux qui ont des ancêtres ayant vécu autrefois sur l'île en tant que pêcheur ou gardien de phare. L'importance de l'Île Sea Wolf tant du point de vue de l'histoire naturelle qu'humaine signifie que la protection de l'Île Sea Wolf en tant que RNF est appuyée par les collectivités locales. Dans l'esprit de cette coopération, les vestiges des outils agricoles (qui auraient été soumis à une détérioration continue s'ils étaient restés *in situ*) trouvés sur l'île par le personnel des aires protégées du SCF-EC ont été donnés au musée communautaire d'Inverness. En outre, le

SCF-EC continuera à appuyer la documentation et l'enregistrement du savoir traditionnel concernant l'histoire humaine et naturelle de l'île.

4.2 CHANGEMENTS DE L'HABITAT

Le changement de l'habitat sur l'île est en partie déterminé par la progression forestière puisque l'habitation humaine à l'année n'existe plus sur l'Île de Sea Wolf. De grands espaces découverts d'habitat sont remplacés par des peuplements très denses d'épinettes blanches tolérantes au sel (se reporter aux figures de 3 à 7). Cependant, ces dernières sont également vulnérables à une infestation récente de dendroctone de l'épinette ainsi qu'à des épisodes de « chablis » réguliers touchant des sections de zones forestières en raison des vents très violents, qui sont fréquents le long de ce littoral. En outre, les peuplements affaiblis par les insectes sont beaucoup plus vulnérables aux dommages causés par le vent. Une fois que les arbres deviennent défoliés et se décomposent, le sous-étage se transforme généralement en de denses taillis de sureau à grappes.

4.3 CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PRÉVUS

Les changements climatiques ne sont pas une menace immédiate pour la RNF de l'Île Sea Wolf. La résistante structure de grès de l'île résiste à l'érosion et l'élévation de l'île laisse à penser qu'elle ne serait que peu affectée par une hausse modérée du niveau de la mer. Cependant, on ne sait pas quelle serait la réponse (positive ou négative) de la flore et les oiseaux nicheurs de l'île à des changements climatiques rapides. Par exemple, les récents problèmes de défoliation par le dendroctone de l'épinette ayant touché la zone du grand Cap-Breton ont sans doute été amplifiés par une récente série d'hivers plus chauds que la moyenne (voir Gullet et Skinner, 1992).

Une analyse récente de données climatiques pour l'Île-du-Prince-Édouard a indiqué que les températures hivernales ont augmenté au cours des 100 dernières années (A. Fenech, comm. pers.). Bien que les données climatiques du Cap-Breton publiées par le Bureau météorologique d'Environnement Canada sont actuellement incomplètes, la température moyenne de Chéticamp pour le mois de février sur la période allant de 1971 à 2000 était de $-6,3^{\circ}\text{C}$., alors qu'elle est de $-4,9^{\circ}\text{C}$ entre 2000 et 2006.

5 APPROCHES EN MATIÈRE DE GESTION

Cette section décrit les approches possibles qui pourraient être utilisées dans le cadre de la gestion de la RNF de l'Île Sea Wolf. Les mesures de gestion seront toutefois déterminées au cours du processus de planification annuel des travaux et elles seront mises en œuvre dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettront. Les activités de gestion se concentreront sur les éléments les plus rentables.

5.1 GESTION DE L'HABITAT

La gestion forestière (en réintroduisant des espèces d'arbres indigènes au besoin) sera menée sur l'Île Sea Wolf, au besoin.

5.2 PLANTES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES

Aucune menace immédiate liée aux plantes exotiques et envahissantes ne pèse sur la RNF de l'île Sea Wolf. Toutefois, une infestation des épinettes blanches par le dendroctone de l'épinette envahissant est possible.

5.3 GESTION DE LA FAUNE

À l'heure actuelle, aucune espèce en péril n'a été consignée sur l'Île Sea Wolf. Les inspections réalisées toutes les deux ans, ainsi que d'autres enquêtes sur la faune pourraient changer l'évaluation actuelle. Comme nous l'avons mentionné précédemment, dans le cas où les populations de renard roux (ou de coyote de l'Est) de l'île devenaient à ce point importantes qu'elles entraînaient une réduction de l'utilisation de l'île par les oiseaux de mer nicheurs coloniaux, l'approche du SCF serait d'encourager les trappeurs locaux à se rendre sur l'île afin de réduire le nombre des mammifères prédateurs. Cette approche se justifie par le fait que le nombre d'îles inhabitées disponibles en tant qu'habitat de reproduction pour les oiseaux marins nicheurs coloniaux est relativement faible par rapport à l'habitat continental propice au renard roux et au coyote de l'Est.

5.4 SURVEILLANCE

Comme il a été mentionné précédemment, l'accès à l'île Sea Wolf est difficile en raison de son éloignement et des conditions ne permettant pas de garantir un accès en toute sécurité. Néanmoins, le site sera visité au moins une fois tous les deux ans. Correspondant aux buts et objectifs décrits ci-dessus, ces inspections du site comprendront la surveillance biologique (populations fauniques centrées sur les oiseaux coloniaux; sous-but 1.2). Durant les inspections, les observations d'autres changements de l'habitat, tels que les changements dans la composition végétale de l'habitat de nidification découlant de la présence de plantes indigènes, non indigènes, exotiques et envahissantes seront enregistrées.

Les changements importants de la végétation de l'île peuvent faire l'objet d'une surveillance grâce à la photographie aérienne ou à l'imagerie satellitaire; (sous-but 1.1). Les inspections du site permettront également de relever toute preuve de la présence humaine (camping, feux en plein air, la perturbation des sols) qui pourrait nécessiter des mesures d'application de la loi (sous-but 2.1).

L'île Sea Wolf est peu fréquentée par le public et peu visitée; les visites ne sont pas encouragées durant la saison de nidification des oiseaux de mer. Le calendrier des inspections permanentes du site, qui concernent notamment l'entretien du bâtiment (cabine), la mise en place ou le remplacement de la signalisation réglementaire de la RNF, est présentement adéquat pour ce qui est de la surveillance de l'île.

Tableau 4 : Défis liés à la gestion et aux menaces pour la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

Gestion des défis et des menaces	Buts et objectifs	Approches en matière de gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Les infestations par des insectes particuliers suivies de la défoliation des épinettes blanches entraînent souvent un chablis de grande envergure. • La progression des plantes est en cours suite à la présence humaine passée (pâturage des moutons, etc.) et l'habitat revient naturellement à un état non perturbé que l'on trouve sur les îles côtières de la zone. 	<p>Sous-but 1.1 en matière d'habitat – Les habitats forestiers sont régénérés.</p> <p>Objectif : Remédier à la perte d'habitat forestier liée aux infestations d'insectes et à la défoliation par ces derniers en plantant des espèces de conifères tolérant le sel telles que l'épinette blanche et le sapin baumier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • On aura recours à des photos aériennes périodiques prises au cours des 65 dernières années et à l'avenir afin d'analyser les modifications de l'habitat. • Surveillance de la composition des espèces végétales indigènes, non indigènes, exotiques et envahissantes. • Plantation d'épinettes blanches et de sapins baumiers (selon les besoins). • Relevés sur le terrain pour surveiller les résultats de la plantation d'arbres ainsi que la présence du dendroctone de l'épinette envahissant.
<ul style="list-style-type: none"> • Les mammifères prédateurs tels que le renard roux et le coyote peuvent avoir des effets dévastateurs sur le succès de la nidification ainsi que sur les populations d'oiseaux marins qui nichent à terre sur les îles. 	<p>Sous-but 1.2 en matière de faune – Conservation de l'ensemble des espèces d'oiseaux nicheurs coloniaux</p> <p>Objectif : Les populations de renards roux (et autres grands mammifères prédateurs) sont gérées à des niveaux qui n'auront pas d'incidence sur les oiseaux de mer nicheurs coloniaux de l'Île Sea Wolf.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance biennale des oiseaux nicheurs coloniaux pour détecter les changements à long terme de la population de l'île. • Surveillance des populations de coyotes et de renards roux de l'Île Sea Wolf au moyen de stations de collecte de poils, et grâce à l'observation des traces et des fèces. • Au besoin, inciter les trappeurs locaux à se rendre sur l'île afin de réduire le nombre de mammifères prédateurs.
<ul style="list-style-type: none"> • Les activités touristiques, telles que l'observation des oiseaux et le « tourisme d'aventure », le camping et les feux de camp à ciel ouvert peuvent être source de perturbation importante pour les oiseaux nicheurs coloniaux et les oiseaux de l'habitat forestier. 	<p>Objectif 2.1 en matière d'application de la loi – les activités interdites n'ont pas lieu dans la RNF.</p> <p>Objectif : Surveillance des preuves d'activités illégales (p. ex., camping illégal, feux de camp à ciel ouvert), ainsi que des perturbations connexes pour les oiseaux nicheurs coloniaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les preuves des activités illégales dans la RNF sont relevées et signalées à la Division de l'application de la loi sur la faune. • Communiquer avec les exploitants touristiques locaux et le ministère provincial du Tourisme au sujet du statut protégé de l'Île Sea Wolf et de la sensibilité des oiseaux nicheurs coloniaux aux perturbations d'origine humaine.

5.5 RECHERCHE

Dans le cadre du programme d'inspection du site, la surveillance à long terme effectuée par le Service canadien de la faune, région de l'Atlantique est un élément fondamental de la gestion fondée sur la science de la RNF de l'Île Sea Wolf (Environnement Canada, 2011). Les données recueillies seront transmises et utilisées pour répondre, en partie, aux questions concernant l'état et les tendances de la population des oiseaux migrateurs ainsi que de leur habitat dans la province et la région.

L'ensemble des activités de recherche menées par des tiers sur les RNF nécessite un permis. Les permis ne seront approuvés que si les résultats des recherches peuvent permettre de :

1. protéger, conserver, restaurer et améliorer les habitats présents naturellement
2. rétablir des espèces en péril ou assurer la conservation des oiseaux migrateurs
3. réduire l'empiétement des espèces envahissantes dans la réserve nationale de faune
4. évaluer les tendances en matière de populations d'espèces et d'habitats préoccupants
5. réduire les répercussions des activités humaines sur les oiseaux nicheurs coloniaux

Pour obtenir un permis permettant de mener des recherches dans la RNF de l'Île Sea Wolf et pour recevoir les instructions concernant les lignes directrices en matière de projets de recherche, veuillez communiquer avec :

Réserve nationale de faune – Demande de permis
Environnement Canada, Service canadien de la faune
17, allée Waterfowl, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

5.6 INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Bien que la fréquentation de l'île par le public ne soit pas encouragée, l'importance de cette aire protégée en tant que « patrimoine à protéger » a été soulignée sur la série d'affiches des RNF éditée par le SCF-EC. Ces affiches ont été distribuées aux bâtiments publics (écoles et bureaux de poste), et ont été données aux résidents de la zone qui en faisaient la demande.

Aucun plan d'enseignement officiel n'est en place ou n'est prévu. En raison de l'isolement de l'Île Sea Wolf, de la nature de la géographie physique des îles et de la difficulté d'accès pour les bateaux, ce secteur ne sera pas mis en avant par le SCF-EC en tant que destination touristique.

6 ACTIVITÉS ET ENTRÉE INTERDITES

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur habitat, les activités humaines sont réduites au minimum et des mesures de contrôle sont prises dans les RNF grâce à l'application du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce *Règlement* établit quelles sont les activités interdites [paragraphe 3(1)] et dote le ministre de l'Environnement de mécanismes permettant l'autorisation de certaines activités dans la réserve, des activités qui, autrement, auraient été considérées comme interdites.

Il convient de noter que toutes les activités qui sont menées dans une RNF sont interdites, sauf indication contraire donnée par l'entremise d'autorisations par avis (article 6.1), d'autorisations par permis (article 6.2), ou d'exceptions (article 6.3).

Voici quelques exemples d'infractions au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* qui ont été commises dans des réserves nationales de faune :

- destruction ou perturbation d'une espèce sauvage, de son habitat ou de ses œufs;
- possession d'une espèce sauvage, d'une carcasse, d'un nid, d'un œuf ou de toute partie de ceux-ci;
- coupe, cueillette, retrait ou endommagement volontaires de végétation;
- perturbation ou enlèvement de sol, de sable, de gravier, de roches ou de matière connexe;
- enlèvement, altération, endommagement ou destruction d'un objet, d'un édifice, d'une affiche, d'un panneau ou de toute autre structure;
- entrée dans la propriété d'une réserve nationale de faune lorsqu'un avis interdisant cette entrée a été émis;
- camping ou feux de camp;
- coupe de bois de chauffage;
- utilisation d'un véhicule motorisé sur les terres;
- jeter ou déposer des ordures, des déchets ou autres substances pouvant dégrader ou modifier la qualité de l'environnement.

6.1 AUTORISATIONS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le ministre de l'Environnement peut autoriser une activité interdite en délivrant des permis et en publiant des avis dans les journaux locaux ou, encore, en les affichant à l'entrée d'une réserve d'espèces sauvages ou partout à l'intérieur des limites de celle-ci.

Les autorisations ne peuvent être accordées que si le ministre est d'avis que l'activité :

- relève d'une recherche scientifique liée à la conservation d'espèces sauvages ou de leur habitat;
- est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leur habitat;
- contribuera à la conservation des espèces sauvages;
- est par ailleurs conforme aux critères et à l'objet ayant présidé à la création de la réserve nationale de faune.

Les conditions énumérées ci-devant doivent être remplies avant que le ministre n'envisage d'autoriser une activité interdite.

Les conditions qui régissent l'activité peuvent être ajoutées aux autorisations que le ministre considère comme nécessaires, pourvu qu'elles soient ajoutées à des fins de protection et de réduction au plus bas niveau possible de l'impact de l'activité autorisée sur la faune et son habitat.

6.2 AUTORISATION PAR AVIS DE L'ÎLE SEA WOLF

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le ministre peut afficher un avis à l'entrée de toute réserve d'espèces sauvages ou aux limites de toute partie de celle-ci indiquant qu'il est interdit de pénétrer dans la réserve d'espèces sauvages ou toute parties de celles-ci. Ces avis peuvent être affichés lorsque le ministre est d'avis que l'entrée met en question la santé et la sécurité publiques ou lorsque l'entrée peut perturber les espèces sauvages et leur habitat.

L'entrée dans la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf est autorisée.

Pour la RNF de l'Île Sea Wolf, l'avis autorisant les activités suivantes est affiché dans la zone principale de débarquement (juste au sud de la cabine). Il est associé à un panneau d'identification (panneau de la RNF de 2 pi x 4 pi) affiché sur l'extérieur du bâtiment surplombant la mer.

Les activités suivantes sont autorisées par avis sur l'Île Sea Wolf :

- chasse,
- pêche,
- piégeage,
- observation de la faune,
- canotage,
- randonnée pédestre,
- ski,
- patinage,
- marche en raquettes,

- photographie
- cueillette de baies.

Remarque :

- Des permis provinciaux et fédéraux, comportant des limites et des « saisons », s'appliquent aux activités de chasse, de pêche et de piégeage.
- S'il y a une divergence entre les renseignements présentés dans le présent document et l'avis, l'avis aura préséance étant donné qu'il s'agit de l'instrument juridique qui autorise l'activité.

Les conditions qui s'appliquent aux activités autorisées correspondent à la vision en matière de gestion de l'Île Sea Wolf, c.-à-d. : *maintenir et améliorer l'habitat de la faune et les plantes indigènes, en accordant la priorité aux oiseaux nicheurs coloniaux de l'île.*

Par exemple, grimper sur les falaises de grès friables et de conglomérats n'est pas autorisé afin de déranger le moins possible les oiseaux nicheurs ainsi que pour des raisons de sécurité.

6.3 AUTORISATION PAR PERMIS DE L'ÎLE SEA WOLF

Parmi les activités qui sont autorisées par permis dans les RNF figurent la recherche scientifique et les fouilles archéologiques.

Toutes les demandes de permis doivent être envoyées par écrit à l'adresse :

Réserve nationale de faune – Demande de permis
 Environnement Canada
 Service canadien de la faune
 17, allée Waterfowl
 Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

6.4 EXCEPTIONS

Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* permet des exceptions aux activités interdites dans les cas suivants :

- les activités de sécurité, de santé publique ou de sécurité nationale autorisées sous le régime de toute autre loi fédérale, ou les activités en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux*;
- les activités liées à l'entretien de routine des RNF, à la mise en œuvre des plans de gestion et l'application de la réglementation menées par un agent ou un employé d'Environnement Canada.

6.5 AUTRES AUTORISATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Selon la nature des activités prévues, d'autres permis fédéraux ou provinciaux peuvent être nécessaires pour mener une activité sur l'Île Sea Wolf.

Communiquez avec les bureaux régionaux, fédéraux et provinciaux de délivrance de permis pour obtenir de plus amples renseignements.

Réserve nationale de faune – Demande de permis
Environnement Canada
Service canadien de la faune
17, allée Waterfowl
C.P. 6227, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Province de la Nouvelle-Écosse
Ministère des Ressources naturelles
Direction des poissons et de la faune
136, rue Exhibition
Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5

7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Toute urgence concernant l'Île Sea Wolf doit être signalée à :

Programme de la réserve nationale de faune

Environnement Canada

Service canadien de la faune

17, allée Waterfowl

Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6

Téléphone : 506-364-5044

Télécopieur : 506-364-5062

Tous les efforts raisonnables seront déployés en vue de protéger la santé et la sécurité du public, y compris aviser adéquatement les visiteurs de tout danger ou risque connu ou prévu. En outre, le personnel d'Environnement Canada prendra toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer leur propre santé et sécurité et celles de leurs collègues. Toutefois, les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et des dangers et doivent être préparés et autosuffisants. Les zones naturelles sont intrinsèquement dangereuses, et les visiteurs doivent prendre les précautions appropriées en reconnaissant que le personnel d'Environnement Canada ne patrouille pas régulièrement dans les réserves et n'offre aucun service destiné à assurer la sécurité des visiteurs dans les RNF.

Les îles qui se trouvent au large, et les activités qui sont menées le long de la côte en général, soulèvent des problèmes de sécurité. De façon générale, le public doit solliciter des conseils d'expert (et en tenir compte) lorsqu'il se propose de mener des activités dans ces milieux et obtenir une formation et une accréditation spécialisée, s'il y a lieu.

La RNF de l'Île Sea Wolf ne dispose pas d'un point d'accès prévu pour le public et son périmètre se compose de falaises élevées. En cas d'urgence, le lieu de débarquement préféré le plus fréquemment utilisé se situe soit immédiatement en dessous de la cabine du SCF-EC, soit environ à 150 m au sud de celle-ci, endroit qui permet le débarquement même s'il faut faire preuve d'une grande prudence. En cas d'extrême urgence, une autre zone de débarquement se trouve à l'extrémité nord de l'île, là où une strate de soubassement formant un angle permet une ascension attentive et prudente de la surface de l'eau à l'île – la prudence est fortement recommandée. Il n'existe pas d'autre accès de l'île. L'escalade des falaises de conglomérats et de grès friables est formellement interdite.

L'Île Sea Wolf est éloignée, et ne dispose pas de personnel résident, par conséquent, toute urgence doit être immédiatement signalée aux autorités compétentes. La déclaration doit inclure la

date, l'heure et la nature de l'incident ou de l'accident, l'identité de la personne qui le déclare, les coordonnées de cette personne (à des fins de suivi) ainsi que tous les détails pertinents.

Si la situation l'exige, il faut aviser plusieurs autorités dans les plus brefs délais.

Tableau 5 : Coordonnées en cas d'urgence pour la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

Contacts en cas d'urgence pour la réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf	
En cas d'urgence, composez le 9-1-1, n'utilisez les numéros de téléphone locaux que pour les demandes d'ordre général.	
Remarque : l'Île Sea Wolf ne dispose pas d'une adresse municipale	
Police/service de sécurité incendie/ambulances	911
Gendarmerie royale du Canada (GRC), détachement de Inverness	1-902-258-2213
Centre de coordination des opérations de sauvetage afin de signaler des urgences aériennes et maritimes (en cas d'urgence seulement)	1-800-565-1582
Division des urgences environnementales (pétrole, pesticides, déversements de produits chimiques et autres urgences environnementales)	1-800-565-1633
Division de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada	1-506-364-5044 1-506-364-5036
Programme de l'habitat, Environnement Canada, Service canadien de la faune, Sackville, Nouveau-Brunswick	1-506-364-5044 1-506-364-5039 1-506-364-5077
Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, bureau de district de Whycocomagh, Cap-Breton (agent de conservation)	1-902-756-2339
Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse – Division de la faune, Kentville, Nouvelle-Écosse (renseignements généraux)	1-902-679-6091
Centres antipoison (urgences)	1-800-565-8161
Hôpital le plus proche – Inverness Consolidated Memorial Hospital, Inverness, Cap-Breton	1-902-258-2100
Bulletin météorologique – information maritime pour la Nouvelle-Écosse	1-902-426-9090
Canal de la radio maritime – surveillance pour les urgences	Canal 16 de la radio VHF

Dans le cas d'une urgence sur l'Île Sea Wolf :

Il convient de noter que, en cas de naufrage ou de catastrophe similaire, la petite cabine conservée par Environnement Canada, est le seul abri de l'Île Sea Wolf. Cet abri est verrouillé, toutefois, en cas d'urgence, on pourra aisément y pénétrer en forçant la serrure. La cabine est ainsi située que tout signal d'urgence pourra être facilement repérable du continent. Une trousse de premiers soins et d'autres fournitures d'urgence sont entreposées dans la cabine.

8 APPLICATION DE LA LOI

Les agents surveillent la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages au Canada* de façon continue et mèneront des enquêtes, au besoin. Le personnel du programme de la RNF fournira des détails précis obtenus lors d'inspections effectuées sur des sites nécessitant des mesures d'application de la loi. Aucune plainte n'a jamais été déposée concernant la RNF de l'Île Sea Wolf en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

Les visiteurs des RNF sont invités à lire les plans de gestion des RNF, à consulter le site Web des aires protégées www.ec.gc.ca/ap-pa, et à lire les panneaux du site concernant les activités autorisées dans les RNF afin d'éviter de violer involontairement la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*.

9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La principale composante de gestion de ce plan porte sur la surveillance et l'examen du site. Les visites d'inspection tous les deux ans permettront de fournir les données de surveillance requises pour évaluer la situation des oiseaux nicheurs coloniaux.

L'achèvement de l'inventaire botanique est une priorité pour la RNF de l'Île Sea Wolf. Elle permettra d'enrichir les données existantes et d'évaluer la présence d'espèces rares.

Tableau 6 : Stratégie de mise en œuvre 2013-2022

Activité	Année									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inspection du site	x		x		x		x		x	
Recensement des oiseaux coloniaux	x		x		x		x		x	
Inspection et entretien du bâtiment	x		x		x		x		x	
Suivi de l'inventaire botanique de 2009							x			

9.1 ORGANE DE GESTION ET MANDAT

La responsabilité de la gestion de la RNF de l'Île Sea Wolf incombe au SCF-EC.

9.2 EXAMEN DU PLAN DE GESTION

Les plans de gestion seront revus tous les cinq ans après l'élaboration initiale, et tous les dix ans par la suite. Les plans de gestion seront élaborés par le Service canadien de la faune – Région de l'Atlantique en consultation avec le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse – Division de la faune, le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse – Direction générale des aires protégées et des terres humides, les organisations non gouvernementales de l'environnement ainsi que les collectivités locales

10 COLLABORATEURS

Aucun accord officiel n'a été conclu concernant la gestion ou l'administration de la RNF de l'Île Sea Wolf. Le personnel du programme de la RNF travaille en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse – Division de la faune avec laquelle il partage fréquemment des données se rapportant à l'Île Sea Wolf.

11 OUVRAGES CITÉS

- Davis, D.S., Browne, S. (éd.) 1996a. The Natural History of Nova Scotia: Volume One – Topics and Habitats. Halifax (N.-É.) : Nimbus Publishing Ltd., Musée de la Nouvelle-Écosse. 518 p.
- Davis, D.S., Browne, S. (éd.) 1996b. The Natural History of Nova Scotia: Volume Two – Theme Regions. Halifax (N.-É.) : Nimbus Publishing Ltd., Musée de la Nouvelle-Écosse. 304 p.
- Documents du Parlement, 1903, Dominion du Canada, vol. 1, partie 2, troisième session de la neuvième législature, gouvernement du Canada.
- Environnement Canada. 2011. Stratégie des aires protégées d'Environnement Canada. Ministre de l'Environnement. Ottawa. 12 p.
- Erskine, A.J. 1965. *Nova Scotia Bird Society Newsletter* 8(1):25-31.
- Erskine, A.J. 1992. Atlas of breeding birds of the Maritime Provinces. The Nova Scotia Museum of Natural History, 1992.
- Godfrey, W.E. 1986. The Birds of Canada. Ottawa (Ont.) : Musée national des sciences naturelles, Musée national du Canada. 595 p.
- Gullet, D.W., Skinner, W.R. 1992. L'état du climat au Canada : les variations de la température au Canada 1895-1991. Rapport sur l'état de l'environnement 92-2. Autorisation du ministre de l'Environnement.
- Hatch, J.J., Brown, K.M., Hogan, G.G., Morris, R.D. 2000. Great Cormorant (*Phalacrocorax carbo*). In: Poole, A. (éd.) The Birds of North America Online. Ithaca(NY) : Cornell Lab of Ornithology. Accès : <http://bna.birds.cornell.edu/bna/species/553>; [doi:10.2173/bna.553](https://doi.org/10.2173/bna.553)
- Hearn, E.P. 1998. Effect of tour boat activity within an ecological reserve on the behaviour of three Atlantic Alcids: Common Murres *Uria aalge*, Razorbills *Alca torda*, and Atlantic Puffins *Fratercula arctica*. Thèse de M.Sc. Département de biologie, Université Memorial de Terre-Neuve, St. John's (T.-N.-L.)
- Lock, A.R., Ross, R.K. 1973. The nesting of the Great Cormorant (*Phalacrocorax carbo*) and the Double-crested Cormorant (*Phalacrocorax auritus*) in Nova Scotia in 1971. *The Canadian Field Naturalist* 87:43-49.
- MacLellan, D.H. 2004. An Innis Aigh: My Life on Margaree Island. Margaree Island Publishing.
- MacPherson, J. 1995. History of Sea Wolf Island. Manuscrit inédit au dossier.

- Milton, G.R., Austin-Smith, P.J., Farmer, G.J. 1995. Shouting at Shags: A Case Study of Cormorant Management in Nova Scotia. Colonial Waterbirds, Vol. 18, Special Publication 1: The Double-Crested Cormorant: Biology, Conservation and Management (1995), p. 91-98.
- Newell, R.E. 2009. Botanical Survey of Sea Wolf Island National Wildlife Area. Rapport rédigé sous contrat, Environnement Canada, Service canadien de la faune, Sackville (N.-B.) 31 p.
- Regular, P.M. 2007. Expedition cruise ship and seabird colony interaction in Newfoundland and Labrador: Conservation Concerns and Potential Strategies. Conservation de la nature Canada. Rapport inédit. St. John's (T.-N.-L.)
- Roland, A.E. 1982. Geological Background and Physiography of Nova Scotia. Halifax (N.-É.) : The Nova Scotia Institute of Science.
- Roland, A.E., Smith, E.C. 1969. The Flora of Nova Scotia. Halifax (N.-É.) : Musée de la Nouvelle-Écosse. 746 p.
- Selwyn, A.R.C. 1885. Report of Progress 1882-83-84. Commission géologique et d'histoire naturelle du Canada, Musée du Canada. Montréal (Qc) : Dawson Brothers. 168 p.
- Smith, A.D., MacKinnon, C.M. 1992. Margaree Island Inspection Report, 8-11 June 1992. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)

BIBLIOGRAPHIE DES RAPPORTS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF

- Barkhouse, H.P. 1980. Margaree Island National Wildlife Area – A general description of the island and account of its bird life. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Barkhouse, H.P. 1984. Census of colonial nesting birds on Margaree Island National Wildlife Area, May 29, 1984. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Barkhouse, H.P. 1987. Margaree (Sea Wolf) Island National Wildlife Area Management Plan. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Barkhouse, H.P., Barrow, W.R. 1977. Seabird colonies on Margaree Island, Campbell Island, Ram Island and The Brothers, 1976. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Daury, R.W. 1995. Margaree Island NWA Inspection Report, 8 June, 1994. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)

- Hounsell, R.G. 1997. Status Report, Margaree Island National Wildlife Area. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Macfarlane, A., Kennedy, A., Colpitts, D. 2003. Inspection visit: Margaree Island National Wildlife Area, 13-14 June 2003. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- MacKinnon, C.M. 1990. Inspection visit: Margaree Island National Wildlife Area, 2-6 June, 1990. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- MacKinnon, C.M., Kennedy, A.C., Campbell, A.A. 2007. Inspection visit: Margaree Island National Wildlife Area, 9 July 2007. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- MacKinnon, C.M., Macfarlane, A., Colpitts, D. 2000. Inspection visit: Margaree Island National Wildlife Area, 21 June 2000. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Smith, A.D. 1973. Wildlife observed on Margaree Island, 20 June, 1973. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Smith, A.D. 1981. Notes on an inspection visit to Sea Wolf National Wildlife Area (Margaree Island) June 9-10, 1981. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)
- Smith, A.D., MacKinnon, C.M. 1997. Margaree Island NWA Inspection Report, 9-11 June, 1997. Service canadien de la faune, rapport interne, Sackville (N.-B.)

ANNEXE I : HISTOIRE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF

On sait peu de choses concernant les débuts de l'histoire humaine sur l'Île Sea Wolf. On n'a trouvé aucun site autochtone ou trace d'occupation datant du début de la colonisation européenne. Les artefacts qui subsistent sont liés à l'histoire de la station de phare de l'Île Sea Wolf au milieu et à la fin du XIX^e siècle (MacLellan, 2004).

La pêche autour de l'île a été importante pendant des siècles; toutefois, la côte dangereuse a fait payer un lourd tribut aux navires. En 1838, la goélette « **Gentile** » de Gloucester au Massachusetts a coulé au large de l'Île Sea Wolf, les membres de l'équipage ont survécu. Le 27 octobre 1872, le brigantin de 141 tonneaux, le « **L. W. Eaton** » se retrouvait bloqué au large de l'Île Sea Wolf. En 1903, la goélette « **Euxine** » a coulé au large de l'île; elle a été signalée comme ayant participé à une opération de contrebande (Documents du Parlement, 1903).

Le résumé historique qui suit repose fortement sur un manuscrit inédit de Joanne MacPherson (1995). Joanne a interrogé les résidents locaux sur l'historique de l'île et a préservé pour nous de formidables détails au sujet d'une époque et d'un lieu aujourd'hui révolus.

Le premier gardien du phare de l'île, Clough MacKeen, tenait également le premier magasin à la fin du XIX^e siècle. Ce magasin fut par la suite géré par Joe Abriel et Cameron Smith. À côté du magasin se trouvait douze baraques de pêcheurs et un ensemble connexe sur le quai. Les hautes falaises entourant l'île rendaient difficile la construction d'un quai et son entretien. Même la côte sud, relativement protégée, a des falaises de plus de 10 m. Le quai s'étendait de cette hauteur jusqu'à un batardeau (un cadre de bois rempli avec des roches) immergé dans les eaux plus profondes.

Le gardien de phare et sa famille étaient les seuls résidents permanents sur l'île, mais il existait également une communauté saisonnière centrée sur la pêche. À une époque, il y a eu sur Sea Wolf deux petites usines de transformation du poisson. Elles appartenaient à des acheteurs de poissons; MacLean (de l'Île-du-Prince-Édouard) et un groupe du Cap-Breton (Cameron Smith, Joe Abriel, L. D. Cameron et Howard Smith). Joe Abriel dirigeait l'usine et achetait morues et maquereaux aux pêcheurs.

Pour compléter leur revenu, les gardiens de phare avaient également une activité d'élevage. Angus Y. MacLellan possédait un cheval, trois ou quatre vaches et environ 50 moutons; les moutons paissaient en toute liberté sur l'ensemble de l'île. Les gardiens de phare avaient souvent de grandes familles, mais la plupart des enfants naissait sur le continent. Dan Larry Macfarlane (1897-1987) est la seule personne que l'on sait être née sur l'île.

Tableau A1 : Les derniers habitants des baraques de l'Île Sea Wolf au début du XX^e siècle

Joe Abriel (Broad Cove Marsh)	John Dan MacPherson (Dunvegan)
Joseph MacLellan	John Angus MacLellan (Dunvegan)
Billy Jim MacLellan (St. Rose)	Dan Wilkens (Rear St. Rose)
Ronald Smith (Inverside)	Allan MacNeil (St. Rose)
Will Day (Rear St. Rose)	Joe MacLellan
Alex S. MacLellan (St. Rose)	Joe Richardson (Broad Cove Marsh)

La description suivante de l'une des habitations des acheteurs de poissons fournit des détails sur la vie quotidienne sur l'Île Sea Wolf :

« Cette baraque était différente, car elle comptait deux étages. Toutes les autres n'en avaient qu'un. Ces acheteurs de poissons se servaient de cette baraque comme d'un magasin général. Ils vendaient différents types de produits tels que des bottes, des gants, du tabac et du kérosène. John Danny n'a cependant pas acheté cette baraque pour en faire un magasin, mais bien pour en faire une habitation. On utilisait le rez-de-chaussée pour l'entreposage. Cela comprenait les casiers à homard, les cordages et les bouées. À l'étage se trouvait le lieu d'habitation. Celui-ci était composé de trois pièces, une cuisine et deux chambres à coucher. On entrait dans l'habitation par la cuisine qui se trouvait au haut de l'escalier.

Les murs et les plafonds se composaient de planches peintes en brun de différentes largeurs, allant de 5 à 12 po. Le plancher était du même bois, mais n'était jamais peint. La cuisine ne comportait pas de fenêtre et était, bien entendu, peu meublée. On y trouvait quelques chaises, une table, une théière et quelques plats, une cuisinière, un petit lit, un seau à eau sur la cuisinière, une lampe à kérosène, deux lampes de poche, une poêle et un garde-manger. Voici quelques exemples d'aliments qui y étaient entreposés : du pain, des œufs, des biscuits, du pain bannock, des pommes de terre, de la mortadelle (« baloney ») et un assortiment de produits en conserve tels que des spaghettis, des haricots et de la soupe. Les poissons tels que la morue, le maquereau et le hareng étaient pêchés au large de l'île. On trouvait également des bleuets et des fraises sur l'île. Ce n'est que très rarement que les pêcheurs mangeaient du homard.

Les deux chambres étaient meublées de trois lits et d'une armoire contenant les vêtements. La baraque n'avait qu'une seule fenêtre sur le côté ouest de la baraque dans la chambre que le fils de John Danny occupait. La baraque ne disposait, bien entendu, pas de plomberie intérieure. Un bâtiment extérieur servait de toilettes ». (MacPherson, 1995)



Figure A1 : Vestiges de l'ancien village de pêcheurs sur la Réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf (photo, dossier du Service canadien de la faune, 1974). Le bâtiment plus ancien à gauche sur la photo est la « baraque de John Danny ». La cabine du Service canadien de la faune se trouve à droite.

Ce qui suit est un résumé des activités de la Garde côtière canadienne se rapportant à la station de phare de l'Île Sea Wolf (dossiers de Garde côtière canadienne de Pêches et Océans Canada) :

Le premier phare de l'île Sea Wolf a été construit en 1854. Il était situé sur le point le plus élevé de l'île. La tour en bois comportait huit côtés, la largeur de chacun de ces côtés était de 8 pi 8 po à la base et de 6 pi au sommet. La hauteur de la structure était de 22 pi 2 po. La tour supportait une lanterne d'aluminium de 7 pi, peinte en rouge. Le phare s'accompagnait d'une habitation de sept pièces. En 1955, un nouveau hangar d'entreposage a été construit. Il est devenu aujourd'hui la cabine du Service canadien de la faune.

Tableau A2 : Gardiens de phare de l'île Sea Wolf de 1850 à 1970

Nom (lieu de naissance)	Remarques
Clough MacKeen (Mabou)	Employé en 1854
John McFarlane (South West Margaree)	
John Christopher MacFarlane (South West Margaree et Broad Cove Marsh)	Fils de John MacFarlane
Rory MacRae (Dunvegan)	(1872-1951)
John A. MacCrae	(1866-1946). A travaillé sur l'île en 1907
Angus Y. MacLellan (Dunvegan)	Né en 1879, a vécu sur l'île pendant 50 ans et a eu une grande famille. En plus de s'occuper du phare, il élevait

	un grand nombre de moutons. Il prit sa retraite de gardien de phare le 10 juillet 1946.
Alexander Dan MacLellan	(1906-1992) Fils d'Angus Y. MacLellan. Vivait à Inverness. Gardien temporaire en 1946
John Fred LeFort (Inverness)	Gardien temporaire en 1946
Alexander Dan MacLellan (Broad Cove Marsh)	Gardien temporaire en 1946
Alexander John MacLellan	A perdu la vie dans un accident de bateau le 29 novembre 1955 alors qu'il retournait sur l'Île Sea Wolf
James N. Stewart	Employé sur l'île de 1956 à 1958
Bernard Alexander Beaton	A quitté l'île en 1968. Il a été gardien pendant 11 ans. Il est mort en 1992.

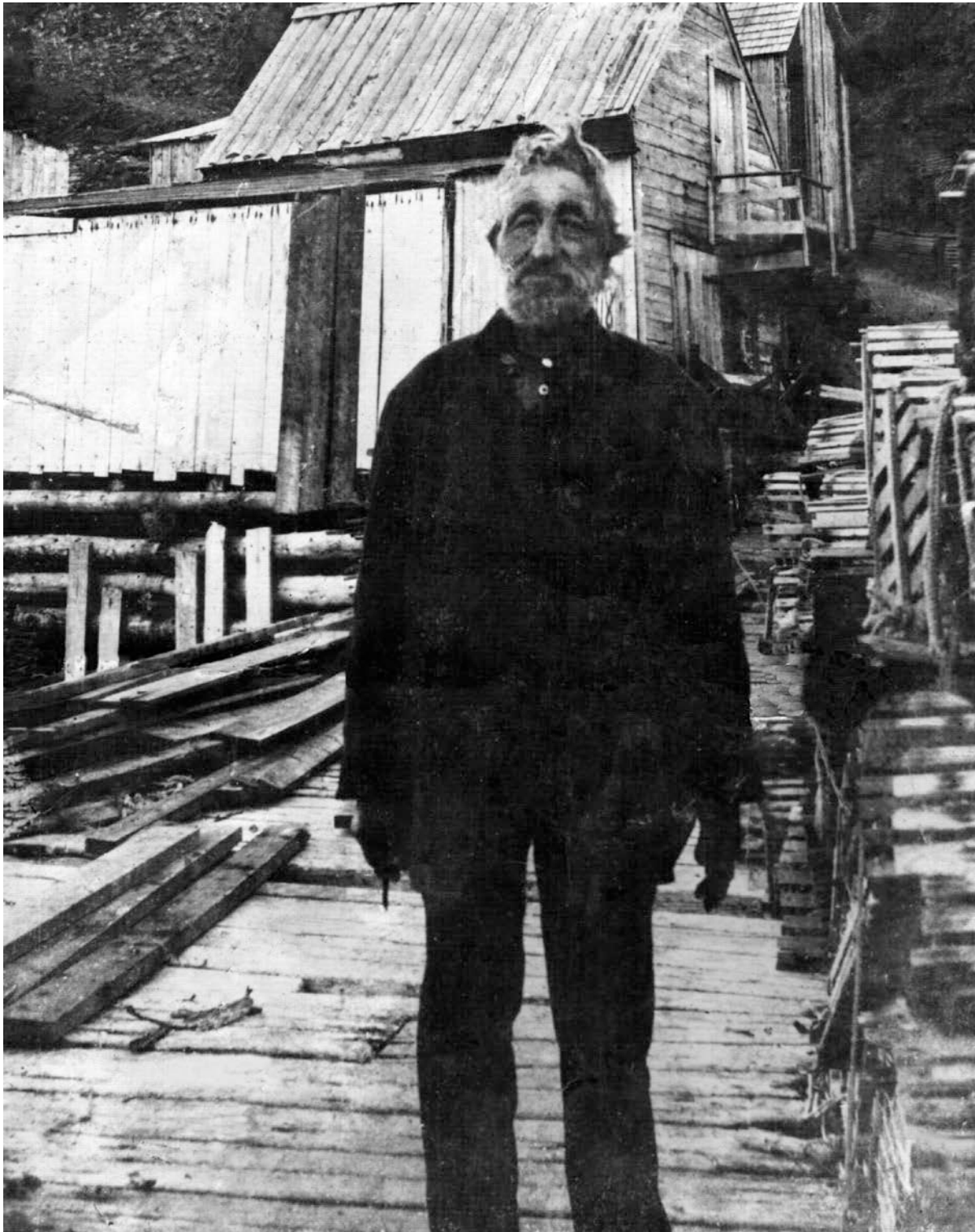


Figure A2 : Photo de Alasdair Fheachair MacLellan (Sandy Farquhar), dernier résident privé de l'île, se tenant sur le quai de l'île Sea Wolf (Margaree) vers 1950 (photo offerte par Joanne MacPherson et Gil MacLeod)

ANNEXE II : FLORE DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF

Nom latin*	Nom commun*	Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse – Situation générale	Centre de données sur la conservation du Canada atlantique – Classement provincial**
Plantes vasculaires			
<i>Abies balsamea</i>	Sapin baumier	Vert	S5
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Vert	S5
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide colonial	Exotique	SE
<i>Agrostis scabra</i>	Agrostide scabre	Vert	S5
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	Vert	S5SE
<i>Amelanchier</i> sp.	Amélanchier en épis	-	-
<i>Ammophila breviligulata</i>	Ammophiles à ligule courte	Vert	S5
<i>Anaphalis margaritacea</i>	Immortelle blanche	Vert	S5
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	Exotique	SE
<i>Aralia nudicaulis</i>	Aralie à tige nue	Vert	S5
<i>Aster acuminatus</i>	Aster acuminé	Vert	S5
<i>Aster lateriflorus</i>	Aster latérflore	Vert	S5
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de New York	Vert	S5
<i>Aster umbellatus</i>	Aster à ombelles	Vert	S5
<i>Athyrium filix-femina</i>	Athyrie fougère-femelle	Vert	S5
<i>Betula papyrifera</i>	Bouleau à papier	Vert	S5
<i>Calamagrostis canadensis</i>	Calamagrostide du Canada	Vert	S5
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	Exotique	SE
<i>Carex deweyana</i>	Carex de Dewey	Vert	S4
<i>Carex pallescens</i>	Carex pâle	Vert	S5
<i>Carex silicea</i>	Carex silicicole	Vert	S4S5
<i>Carum carvi</i>	Carvi commun	Exotique	SE
<i>Cerastium vulgatum</i>	Céraiste visqueux	Exotique	SE
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Exotique	SE
<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>	Marguerite blanche	Exotique	SE
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon du Canada	Exotique	SE
<i>Cirsium muticum</i>	Chardon mutique	Vert	S5
<i>Cirsium vulgare</i>	Chardon vulgaire	Exotique	SE
<i>Danthonia spicata</i>	Danthonia spicata	Vert	S5
<i>Dennstaedtia punctilobula</i>	Dennstaedtie à lobules ponctués	Vert	S5
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Deschampsie flexueuse	Vert	S5
<i>Dicanthelium boreale</i> (= <i>Panicum boreale</i>)	Panic boréal	Vert	S5
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	Exotique	SE

<i>Empetrum nigrum</i>	Camarine noire	Vert	S5
<i>Empetrum atropurpureum</i>	Camarine noire-pourprée	Jaune	S2S3
<i>Epilobium angustifolium</i>	Épilobe à feuilles étroites	Vert	S5
<i>Euphrasia canadensis</i>	Euphrase des bois	Vert	S5SE
<i>Euphrasia randii</i>	Euphrase de Rand	Vert	S4
<i>Euphrasia stricta?</i>	Euphrase des bois	Exotique	SE
<i>Euphrasia sp.</i>	Euphrase dressée	Exotique	SE
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	Vert	S5
<i>Fragaria virginiana</i>	Fraisier de Virginie	Vert	S5
<i>Galium triflorum</i>	Gaillet à trois fleurs	Vert	S5
<i>Hieracium caespitosum</i>	Épervière des prés	Exotique	SE
<i>Hieracium floribundum</i>	Épervière à fleurs nombreuses	Exotique	SE
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière vulgaire	Exotique	SE
<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	Exotique	SE
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun	Exotique	SE
<i>Juncus balticus</i>	Jonc de la Baltique	Vert	S5
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	Vert	S5
<i>Juncus canadensis</i>	Jonc du Canada	Vert	S5
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Vert	S5
<i>Juniperus horizontalis</i>	Genévriers rampant	Vert	S4
<i>Kalmia angustifolia</i>	Kalmia à feuilles étroites	Vert	S5
<i>Lactuca canadensis</i>	Laitue du Canada	Vert	S5
<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne	Exotique	SE
<i>Lonicera tartarica</i>	Chèvrefeuille de Tartarie	Exotique	SE
<i>Luzula acuminata</i>	Luzule acuminée	Vert	S5
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule à fleurs nombreuses	Vert	G5
<i>Maianthemum canadense</i>	Maïanthème du Canada	Vert	S5
<i>Matricaria matricarioides</i>	Matricaire odorante	Exotique	SE
<i>Moehringia lateriflora</i> (= <i>Arenaria lateriflora</i>)	Sabline latérflore	Vert	S5
<i>Moneses uniflora</i>	Monésès uniflore	Vert	S5
<i>Myrica pensylvanica</i>	Cirier de Pennsylvanie	Vert	S5
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	Vert	S5
<i>Oenothera parviflora</i>	Onagre parviflore	Vert	S4?
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	Exotique	SE
<i>Photinia floribunda</i>	Aronie à feuilles de prunier	Vert	S5
<i>Picea glauca</i>	Épinette blanche	Vert	S5
<i>Picea rubens</i>	Épinette rouge	Vert	S5
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Exotique	SE
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	Exotique	SE
<i>Plantago maritima</i> (= <i>P. juncooides</i>)	Plantain maritime	Vert	S5
<i>Platanthera lacera</i>	Platanthère lacérée	Vert	S4S5
<i>Poa compressa</i>	Pâturin du Canada	Exotique	SE

<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais	Vert	S5
<i>Poa pratensis</i> ssp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés	Vert	S5
<i>Poa pratensis</i> ssp. <i>irrigata</i> (= <i>P. subcaerulea</i>)	Pâturin des prés	Indéterminé	SE
<i>Potentilla tridentata</i>	Potentille tridentée	Vert	S5
<i>Prenanthes nana</i>	Prenanthe trifoliolée	Jaune	S2?
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	Exotique	SE
<i>Prunus pensylvanica</i>	Cerisier de Pennsylvanie	Vert	S5
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Vert	S5
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie	Vert	S5
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère-aigle	Vert	S5
<i>Pyrus malus</i>	Pommier commun	Exotique	SE
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	Exotique	SE
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	Exotique	SE
<i>Rhinanthus crista-galli</i>	Petit rhinathe	Vert	S5
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	Vert	S4S5
<i>Ribes hirtellum</i>	Groseillier hérissé	Vert	S5
<i>Rosa virginiana</i>	Rosier de Virginie	Vert	S5
<i>Rubus idaeus</i> ssp. <i>strigosus</i>	Framboisier sauvage	Vert	S5
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	Exotique	SE
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée	Vert	S5SE
<i>Sambucus racemosa</i> var. <i>pubens</i>	Sureau arborescent	Vert	S5
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	Exotique	SE
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des bois	Exotique	SE
<i>Sisyrinchium montanum</i>	Bermudienne montagnarde	Vert	S5
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Exotique	SE
<i>Solidago rugosa</i>	Verge d'or rugueuse	Vert	S5
<i>Solidago sempervirens</i>	Verge d'or toujours verte	Vert	S5
<i>Sorbus</i> sp.	Sorbier	Vert	
<i>Spartina pectinata</i>	Spartine pectinée	Vert	S5
<i>Spiranthes lacera</i>	Spiranthe découpée	Vert	S5
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire à feuilles de graminée	Exotique	SE
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	Exotique	SE
<i>Thinopyrum pycnanthum</i>	Agropyre littoral	Exotique	SE
<i>Toxicodendron rydbergii</i>	Herbe à puce de Rydberg	Vert	S5
<i>Trientalis borealis</i>	Trientale boréale	Vert	S5
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle rouge	Vert	S5
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	Exotique	SE
<i>Vaccinium angustifolium</i>	Bleuet à feuilles étroites	Vert	S5
<i>Vaccinium boreale</i>	Bleuet boréal	Rouge	S2
<i>Vaccinium macrocarpon</i>	Canneberge à gros fruits	Vert	S5
<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Airelle rouge	Vert	S5
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	Exotique	S5SE

<i>Veronica serpyllifolia</i> ssp. <i>serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	Exotique	S5
<i>Viburnum nudum</i>	Viorne cassinoïde	Vert	S5
<i>Vicia cracca</i>	Vesce jargeau	Exotique	SE
<i>Viola selkirkii</i>	Violette de Selkirk	Vert	S4
<i>Viola septentrionalis</i>	Violette septentrionale	Vert	S5?
Mousses			
<i>Aulacomnium palustre</i>	Mousse de tourbière	-	-
<i>Ceratodon purpureus</i>		-	-
<i>Dicranum polysetum</i>		-	-
<i>Dicranum scoparium</i>		-	-
<i>Hylocomium splendens</i>		-	-
<i>Leptobryum pyriforme</i>		-	-
<i>Pleurozium schreberi</i>	Hypne de Schreber	-	-
<i>Pohlia nutans</i>		-	-
<i>Polytrichum juniperinum</i>	Polytric genévrier	-	-
<i>Ptilium crista-castrensis</i>	Pleurocarpe montagnarde	-	-
<i>Rhytidiadelphus triquetrus</i>		-	-
Lichens			
<i>Cladonia rangiferina</i>		-	-
<i>Parmelia physodes</i>		-	-
<i>Cetraria glauca</i>		-	-
<i>Teloschistes parietina</i>		-	-

* Remarque: Noms des plantes tirés de Roland et Smith, 1969 et Hinds, 2000

** Voir le tableau ci-dessous pour les définitions des différentes classifications :

S1	Extrêmement rare : Peut être particulièrement susceptible de disparaître de la province (généralement cinq occurrences ou moins ou très peu d'individus restants).
S2	Rare : Peut être vulnérable à la disparition en raison de sa rareté ou d'autres facteurs (de 6 à 20 occurrences ou quelques individus restants).
S3	Peu commune , ou occupant une aire de répartition restreinte, même si elle est abondante à certains endroits (de 21 à 100 occurrences).
S4	Généralement répandue, assez courante , et apparemment non en péril avec de nombreuses occurrences, mais est source de préoccupations à plus long terme (p. ex., liste de surveillance) (plus de 100 occurrences).
S5	Répandue, abondante et non en péril, dans les conditions actuelles.
S#S#	Classement numérique : Un intervalle entre deux cotes consécutives pour une espèce ou une communauté. Désigne une incertitude au sujet de la rareté exacte (p. ex., S1S2).
SU	Non classable : Potentiellement menacée, mais son statut est incertain – nécessite plus de renseignements.
S?	Non classé : cote non encore établie.
SE	Exotique : Espèce exotique établie dans la province (p. ex., la salicaire pourpre ou letussilage farfara); peut être originaire d'une région avoisinante.

ANNEXE III : OISEAUX DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE SEA WOLF

	Nom commun	Nom de l'espèce	État	Remarques
Canards, oies et cygnes				
	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>		Habitat côtier
	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>		Habitat côtier
	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>		Habitat côtier
	Macreuse à front blanc	<i>Melanitta perspicillata</i>		Habitat côtier
	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>		Habitat côtier
Plongeurs				
	Plongeon huard	<i>Gavia immer</i>	De passage	Habitat côtier
	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	De passage	Habitat côtier
Cormorans et apparentés				
	Cormoran à aigrettes	<i>Phalacrocorax auritus</i>	Nicheur	
	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Nicheur	
	Fou de Bassan	<i>Sula bassanus</i>	De passage	
Hérons, aigrettes et butors				
	Grand héron	<i>Ardea herodias</i>	Nicheur	
Rapaces, aigles et milans				
	Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>		
	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Nicheur	
	Buse à queue rousse	<i>Buteo jamaicensis</i>		
	Épervier brun	<i>Accipiter striatus</i>		
Bécasseau				
	Chevalier grivelé	<i>Actitis macularia</i>		
	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>		
Mouettes et sternes				
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		Habitat côtier
	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Nicheur	
	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Nicheur	
	Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>		
	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>		Habitat côtier
Alcidés				
	Guillemot à miroir	<i>Cephus grylle</i>	Nicheur	
	Petit Pingouin	<i>Alca torda</i>		
Pics				
	Pic flamboyant	<i>Colaptes auratus</i>		
	Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>		
Moucherolles				
	Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>		
	Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>		
Viréonidés				
	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>	Nicheur	
Corneilles, geais et pies				
	Corneille d'Amérique	<i>Corvus brachyrhynchos</i>	Nicheur	
	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Commun	
Hirondelle rustique				
	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nicheur	
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo Rustico</i>	Nicheur	
Mésanges et roitelets				

	Roitelet à couronne dorée	<i>Regulus satrapa</i>	Commun	
	Mésange à tête noire	<i>Parus atricapillus</i>	Commun	
	Mésange à tête brune	<i>Parus hudsonicus</i>		
	Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>		
Grives				
	Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>	Nicheur	
	Grive à dos olive	<i>Catharus ustalatus</i>	Commun	
Jaseurs				
	Jaseurs d'Amérique	<i>Bombycilla cedrorum</i>		
Étourneaux				
	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nicheur	
Parulines				
	Paruline noir et blanc	<i>Mniotilta varia</i>		Zone boisée
	Paruline rayée	<i>Dendroica striata</i>		Zone boisée
	Paruline à gorge noire	<i>Dendroica virens</i>		Zone boisée
	Paruline masquée	<i>Geothlypis trichas</i>		Zone boisée
	Paruline à flancs marron	<i>Dendroica pensylvanica</i>		Zone boisée
	Paruline à tête cendrée	<i>Dendroica magnolia</i>		Zone boisée
	Paruline à collier	<i>Parula americana</i>		Zone boisée
	Paruline jaune	<i>Dendroica petechia</i>		Zone boisée
	Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>		Zone boisée
Bruants				
	Bruant fauve	<i>Passerella iliaca</i>	Nicheur?	Zone boisée
	Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>	Commun	
	Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>	Nicheur	
	Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia albicollis</i>	Nicheur	Zone boisée
Merles, orioles et apparentés				
	Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>		
	Quiscale bronzé	<i>Quiscalus quiscula</i>		
Roselins et apparentés				
	Chardonneret jaune	<i>Carduelis tristis</i>		Zone boisée
	Tarin des pins	<i>Carduelis pinus</i>		Zone boisée
	Bec-croisé bifascié	<i>Loxia leucoptera</i>		Zone boisée

*Catégories d'état

Nicheur : Oiseaux qui nichent ou ont niché sur l'Île Sea Wolf

Commun (été ou hiver) : Oiseaux communément observés seulement pendant certaines saisons

Résident : Oiseaux présents et principalement non migrateurs

De passage : Oiseaux observés lors de leur passage par l'Île Sea Wolf, au printemps et à l'automne

Catégories d'état conformément à la classification du Musée d'histoire naturelle de la Nouvelle-Écosse, 1998.

Les noms scientifiques reprennent ceux du document de l'American Ornithologists' Union intitulé Check-list of North American Birds.